

*L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un février, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président,*

*Étaient présents tous les délégués à la séance du Conseil communautaire,*

*sauf les délégués titulaires d'Albert, Fabien Dachicourt, Perrine Fusi ; de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers, de Bray-sur-Somme, Monique Vaquette ; de Carnoy-Mametz, Stéphane Brunel de la Q. n° 2 à la Q. n°24 ; de Coigneux, Alain Laignel ; de Colincamps, Michel Billaud de la Q. n° 21F à la Q. n° 24 ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Hédauville, Patrice Basserrie ; de Méaulte, Hugues Francomme ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch de la Q. n° 21A à la Q. n° 24 ; de Thiepval, Max Potié ; de Thièvres, Carine Jouy, non représentés,*

*sauf les délégués titulaires représentés par leur suppléant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de Pozières, Dominique Bierwald par Jean-Louis Thuilliez,*

*sauf les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Shanaël Berton à Virginie Caron-Decroix, Julie Boxoën à Stéphane Demilly, Laurence Catherine à Eric Dheilly, Laurie Clément à Claude Cliquet, Eric Coulon à Geneviève Lebailly de Senlis-le-Sec, de Geoffrey Crochet à Cathy Vimeux, Valérie Roussel à Romain Mareen, Carole Vaquette-Touré à Nadine Haudiquet ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel à Céline Jasiak de Bertrancourt ; de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier; de Raincheval, Jean-Pierre Billoré à René Delattre de Miraumont ; de Saint-Léger-les-Authie, Jean-Marie Guénez, à Bernadette Pombourg de Bus-les-Artois ; de Suzanne, Michel Caillet à Franck Beauvarlet d'Etinehem-Méricourt.*

*Membres en exercice : 92*

## **COMPTE-RENDU D'AFFICHAGE**

---

### **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021**

### **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBÉRATION DU 15/07/2020**

#### **Le 26 novembre 2021**

- Signature de contrats de cession et de collaboration avec différents intervenants pour l'inauguration du Zèbre d'Albert les 15 et 16 janvier 2022, pour un montant total de 19 986,21 €TTC,

#### **Le 2 décembre 2021**

- Signature du marché attribué à l'entreprise JPC PARTNER pour l'étude d'aide à la décision pour l'organisation des services en régie de la collectivité : Hauts de quai des déchèteries et régie technique, pour un montant global et forfaitaire de 21375 €HT et aux prix unitaires de 450 €HT la demi-journée et 750 €HT,
- Signature d'un contrat de prêt de matériel de musique avec l'Harmonie d'Albert pour le Téléthon le 4 décembre 2021,
- Signature de l'avenant n°5 conclu avec la société COVED SA pour le lot n°3 - Collecte en porte à porte, transport et déchargement des OM résiduelles et des emballages ménagers recyclables ainsi que l'exploitation du quai de transfert d'Albert, sans incidence financière sur le montant du marché,

#### **Le 6 décembre 2021**

- Signature de l'accord-cadre à bons de commande pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif attribué à l'entreprise GEONORD-AGEO, pour un montant minimum de 100 000 €HT par an et un montant maximum de 150 000 €HT par an, pour une durée de un an reconductible trois fois un an,
- Signature de l'avenant n°2 au marché de fourniture de matériels informatiques pour les équipements conclu avec la société DIGILOR, pour un montant de 2753,99 €TTC,

### **Le 8 décembre 2021**

- Signature de l'avenant n°1 au marché travaux d'interconnexion eau potable des communes de Beaucourt-sur-l'Ancre, Beaumont-Hamel, Miraumont et Irles, conclu avec la société SADE-CGTH, pour un montant en moins-value de 1220€ HT et une prolongation du délai d'exécution des travaux de 6 semaines,
- Signature du marché de « collectes, en porte à porte, des déchets ménagers et assimilés de la CCPC et exploitation du quai de transfert d'Albert - Lot n°2 - traitement, par valorisation organique, des biodéchets collectés auprès de producteurs situés sur le territoire ayant conventionné en redevance spéciale » attribué à l'entreprise SEDE,
- Signature d'un contrat avec la société FINANCE ACTIVE pour une durée de 3 ans pour l'accès aux modules « Optim Dette » et « Optim Prospective » à compter de la date de signature du contrat comprenant un droit d'accès annuel de 6197,04 €TTC,

### **Le 9 décembre 2021**

- Signature du marché de travaux relatifs au renouvellement des réseaux d'eau potable de la commune de Hérisart attribué à l'entreprise SADE pour un montant estimatif de 581 590,02 €HT pour la tranche ferme et de 112 384,50 €HT pour la tranche optionnelle n°1,

### **Le 10 décembre 2021**

- Signature du marché de travaux relatifs au renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements des rues du Général Leclerc, Léon Breuval, Pierre Lefebvre et Sorel à Mailly-Maillet attribué à l'entreprise STURNO pour un montant estimatif de 215 477 €HT,

### **Le 14 décembre 2021**

- Signature du marché pour l'étude diagnostique et schéma directeur de mise en conformité du système d'assainissement d'Albert attribué à l'entreprise IRH pour un montant estimatif de 182 414€HT,
- Signature du marché pour la mission de contrôleur technique dans le cadre de l'opération d'aménagement de la cellule n°4 du Hub attribué à l'entreprise SOCOTEC pour un montant global et forfaitaire de 2 550€HT,
- Demande de subvention pour l'étude sur le commerce albertin et des centres bourgs du territoire auprès de la Région Hauts-de-France

### **Le 16 décembre 2021**

- Signature de contrats de cession et de collaboration avec différents intervenants pour l'inauguration du Zèbre d'Albert les 15 et 16 janvier 2022, pour un montant total de 2 490 €TTC,

### **Le 20 décembre 2021**

- Demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR pour les opérations relatives aux interconnexions des réseaux des communes de Pys et Carnoy-Mametz et au renouvellement de canalisations d'eau potable à Albert, Hédauville, Etinehem-Méricourt et Pys,
- Demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR pour les opérations relatives à la construction d'une station d'épuration à Bouzincourt,

### **Le 21 décembre 2021**

- Demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL pour les travaux relatifs à la création d'un hébergement innovant d'entreprises Technopôle Albert-Méaulte - tranche 3,
- Signature du marché pour la fourniture de matériels informatiques pour les équipements Culture et Jeunesse des sites d'Albert et de Bray-sur-Somme - relance du lot FABLAB attribué à l'entreprise ERM Automatismes Industriels pour un montant global et forfaitaire de 35 109,60 €HT,
- Signature d'un contrat d'assurance VILLASUR avec la société GROUPAMA pour une cotisation de 3 779,66€TTC,

### **Le 22 décembre 2021**

- Signature de l'avenant n°4 avec la société COVED - Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Lot n°5 : mise à disposition de bennes, transport et élimination ou valorisation des encombrants (tout-venant) issus des déchèteries communautaires,

### **Le 23 décembre 2021**

- Demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL pour les travaux de construction d'un pôle de services publics nommé « Le Zèbre » à Acheux-en-Amiénois pour un montant total de 1 609 330€HT,
- Demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL pour les travaux de réhabilitation de l'ancien Centre des Finances Publiques d'Acheux-en-Amiénois pour l'installation provisoire d'une structure France Services,

### **Le 4 janvier 2022**

- Demande de subvention auprès de l'AGENCE de l'EAU ARTOIS-PICARDIE pour l'étude diagnostique et schéma directeur de mise en conformité de l'agglomération d'assainissement d'Albert,
- Signature de l'avenant au contrat de maintenance du logiciel AFI pour un montant annuel de 360 €HT,

### **Le 6 janvier 2022**

- Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du marché travaux pour le renforcement du réseau d'assainissement de la commune de Bray-sur-Somme,

### **Le 13 janvier 2022**

- Signature d'un contrat d'entretien avec la société SODB pour les couvertures et la toiture terrasse de l'équipement Culture et Jeunesse - Albert, pour une durée d'un an renouvelable une fois pour la même durée pour un montant annuel de 3 326,40 €TTC,
- Signature de contrats de cession et de collaboration avec différents intervenants pour l'inauguration du Zèbre d'Albert les 15 et 16 janvier 2022, pour un montant total de 2 234,90€TTC,

### **Le 20 janvier 2022**

- Signature d'un contrat d'assistance juridique avec la société SVP pour un montant total de 29 873,16€HT,

### **Le 28 janvier 2022**

- Signature d'une convention triennale relative à l'occupation des locaux de la Ville d'Albert dans le cadre des ALSH,

### **Le 31 janvier 2022**

- Renouvellement de la contribution annuelle à l'ADIL pour un montant de 2 688,50 €,

### **Le 1<sup>er</sup> février 2022**

- Signature de contrats de cession et de collaboration avec différents intervenants pour l'inauguration du Zèbre d'Albert les 15 et 16 janvier 2022, pour un montant total de 1 010 €TTC,

### **Le 3 février 2022**

- Signature d'un contrat d'entretien pour le portail coulissant motorisé de l'équipement culture et jeunesse d'Albert avec la Société DOMOTIC CONECT, pour un montant annuel de 420 €TTC.

## **Q. n° 1 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022**

Le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022 s'inscrit dans le cadre de la procédure règlementaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

### **I. Rappel du cadre légal**

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312- 1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Avec le vote de la loi NOTRe et la parution du décret 2016-841 du 24 juin 2016, de nouvelles obligations apparaissent pour les collectivités de plus de 10 000 habitants dans la présentation de leur DOB : des éléments d'information concernant les orientations en matière de programmation des investissements, la dette (structure et gestion) et les évolutions des ratios d'épargne brut et nette.

De plus, le rapport doit également comporter des éléments relatifs au personnel de la structure (effectif, rémunération, durée de travail, ...).

Une note explicative de synthèse doit être adressée aux élus au moins 5 jours avant la réunion.

## II. Quelques données sur le contexte budgétaire international et national concernant les collectivités locales et la loi de finances pour 2022

### L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé. Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin 2021 et le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,9% en 2021 puis, ralentirait à 4,4 % en 2022.

### Zone euro : une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 %, contre 2,1 % au T2.

L'été dernier, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en lien avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, bien que contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier).

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.

### France : vers un retour à la normale de l'activité économique

Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre le COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France. En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % au troisième trimestre. Au T3 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (T4 2019).

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Au premier semestre 2021, 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré-pandémique dès juin 2021. L'inflation s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz cet hiver, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements en cas de nouveaux confinements rendent les projections d'inflation plus incertaines et font indubitablement peser un biais haussier sur les prévisions. Enfin, hors prix des composantes les plus

volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures sur le marché du travail susceptibles de conduire à une accélération des salaires et à des effets de second tour sur les prix. L'inflation sous-jacente atteindrait en moyenne 1,1 % en 2021 et 1,3 % en 2022.

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après la loi de finances 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

Principales mesures relatives aux collectivités locales de la loi de finances 2022 :

- **Une réforme des indicateurs financiers qui pourrait impacter les dotations et les fonds de péréquation à compter de 2023 :**
  - o Simplification du calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par la commune (et non plus commune + EPCI)
- **La fraction de TVA pour les EPCI :**
  - o Perception d'une fraction de TVA afin de compenser la perte de la taxe d'habitation (EPCI)
  - o La fraction, qui correspondait en 2021 au montant de la perte d'un panier fiscal 2020, sera dynamique à compter de 2022. Elle évoluera en fonction de la progression de la TVA nationale en année N
  - o Les EPCI percevront en 2022 des douzièmes correspondant au montant perçu en 2021 et un ajustement sera effectué en fin d'année en fonction de la progression de la TVA nationale.
- **La DGF du bloc communal :**
  - o La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal).
  - o La dotation d'intercommunalité des EPCI : Abondement renouvelé de 30 M€ et maintien des mécanismes de garantie
  - o La dotation de compensation des EPCI : poursuite de l'écrêtement
- **Les mesures relatives au FPIC :**
  - o l'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est de nouveau maintenue à 1 milliard d'euros
- **Un soutien toujours conséquent à l'investissement :**

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2022. Un montant de 2,5 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID). La DSIL connaît un abondement exceptionnel d'environ 350 millions d'euros. Cette mesure servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Pour faire face à la crise sanitaire, une enveloppe de 276M€ supplémentaire est prévue au titre de la DSIL exceptionnelle.

### III. Les orientations budgétaires 2022 de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot

## **BUDGET GENERAL**

### **A - FONCTIONNEMENT**

#### **1. RECETTES**

##### **a) Les concours financiers de l'Etat**

Au niveau national, les concours financiers de l'Etat sont globalement stables par rapport à l'année 2021.

Les concours financiers de l'Etat comprennent :

- Les Prélèvements Sur Recettes (PSR) : la DGF, le FCTVA, les compensations d'exonérations fiscales dont la DCRTP et la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et CFE des locaux industriels
- La mission Relations avec les Collectivités Territoriales (RCT) : la DGD, la DETR, la DSIL, la dotation politique de la ville, la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSI), les subventions aux communes en difficulté

- La TVA des régions et le fonds de sauvegarde des départements

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot est bénéficiaire des concours suivants :

- ❖ la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui se décompose en dotation d'intercommunalité et dotation de compensation
- ❖ le FCTVA (automatisation de la déclaration depuis 2021 pour la Communauté de communes du Pays du Coquelicot mais maintien de la déclaration écrite en parallèle)
- ❖ le FDPTP (Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle)

**Pour 2022, le montant de la DGF devrait être en légère augmentation d'après les premiers éléments d'analyse à notre disposition, et s'élever à environ 1 211 000 €.**

Les exonérations de fiscalité sont désormais exclues des variables d'ajustement et seront figées à leur niveau de 2017 (exonérations de taxes foncières, la DCTP, les compensations de Contribution Economique Territoriale)

Ces estimations des dotations ne seront confirmées que courant mars après la réunion du Comité des Finances Locales.

## b) La fiscalité

### i) La fiscalité avec pouvoir de taux

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CFE	2 412 959 € 22,36%	2 658 186 € 22,36%	2 690 826 € 22,36%	2 716 914 € 22,36%	1 660 137 € 22,36%	1 713 441 € 22,36%
TH (remplacé par une fraction de TVA à partir de 2021)	3 245 637 € 13,16%	3 292 119 € 13,16%	3 367 520 € 13,16%	3 404 096 € 13,16%		
TFB	254 243 € 1,00%	264 734 € 1,00%	274 391 € 1,00%	278 321 € 1,00%	245 330 € 1,00%	253 258 € 1,00%
TFNB	50 372 € 1,57%	51 024 € 1,57%	52 127 € 1,57%	52 721 € 1,57%	52 745 € 1,57%	54 546 € 1,57%
	<b>5 963 211 €</b>	<b>6 266 062 €</b>	<b>6 384 863 €</b>	<b>6 452 052 €</b>	<b>1 958 212 €</b>	<b>2 021 244 €</b>

- La taxe d'habitation

Après avoir achevé le dégrèvement de la taxe d'habitation pour les 80% de ménages (sous conditions de revenus), la **suppression de la THRP** est mise en place sur 2021, 2022 et 2023 avec une réduction par tiers du montant de THRP pour les 20% de contribuables non bénéficiaires de la réforme précédente.

Il est à noter que les collectivités ont **dès 2020, perdu leur pouvoir de taux** et la possibilité de modifier les abattements en place.

**Compte tenu de la suppression totale de la THRP, les bases ne sont plus revalorisées depuis 2021.**

La perte de recette engendrée par la suppression totale de la THRP est compensée pour les EPCI par une **fraction du produit national de TVA** calculé sur les bases de taxe d'habitation 2020 et le taux de 2017. En revanche, la collectivité continue de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

- La CFE et les taxes foncières

La revalorisation des bases hors variation physique est de 3,4% pour 2022 ce qui génère 66 400 € de recette complémentaire par rapport à 2021.

La réduction des impôts de production issue de la loi de finances 2021 continue d'impacter la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

**Les établissements industriels représentent plus de 67,4% de ses bases 2021 de CFE et 19% des bases 2021 de taxes sur le foncier bâti.**

Cette réduction, compensée par l'Etat, est égale au produit des bases perdues (mises à jour chaque année) par le taux voté en 2020.

**Ce nouveau mécanisme de compensation réduit donc le levier fiscal de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.**

De plus, la revalorisation annuelle de cette compensation vient impacter à la baisse, au sein de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat, d'autres dotations dont bénéficient les collectivités.

## ii) La fiscalité sans pouvoir de taux

### • La CVAE

Le produit de CVAE notifié pour 2022 à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot est en baisse par rapport à 2021.

Le montant estimé de CVAE pour 2022 (communiqué par la DGFIP) est de 1 096 858 €, soit une diminution de 179 264 € par rapport à 2021 après une première baisse de 854 577 € en 2021 par rapport à 2020.

### • Les IFR

Pour 2022, le produit fiscal attendu au titre des IFR est identique à celui perçu en 2021.

## c) Les produits de services

Pour l'année 2022, les produits de services sont estimés à 445 000 € et se répartissent comme suit :

- ❖ Redevances liées à l'enlèvement des ordures ménagères : 62 000 €
- ❖ Inscriptions à l'école de musique : 38 000 €
- ❖ Inscriptions aux accueils de loisirs : 65 000 €
- ❖ Mise à disposition du personnel aux budgets annexes : 260 000 €
- ❖ Autres redevances : 20 000 €

Ce montant est en hausse de 8,48% par rapport au budget primitif 2021.

## 2. DEPENSES

Pour les charges à caractère général, le projet de budget 2022 affiche une enveloppe à la hausse par rapport au budget primitif 2021.

Le projet de budget intègre la rémunération du gestionnaire du HUB, une étude sur le commerce, une étude sur la mobilité, les nouveaux coûts (fluides, maintenance, entretien, etc...) liés à l'ouverture du Zèbre d'Albert. Il intègre également l'augmentation des révisions de prix due à la hausse des tarifs de l'énergie et de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), pour les marchés de prestations de collecte et traitement des déchets. La TGAP passe de **30 € en 2021 à 40 € la tonne de déchets en 2022.**

**Concernant les charges de personnel**, le projet de budget 2022 reste maîtrisé par rapport au budget primitif 2021, l'évolution étant liée aux éléments « contraints » suivants :

- ❖ un impact de la décision gouvernementale de revaloriser les grilles indiciaires du premier et second grade pour les agents de catégorie C
- ❖ une taxe de 0,1 % de la masse salariale pour l'apprentissage
- ❖ l'application de l'indemnité inflation qui génère une dépense et qui fera l'objet d'un remboursement de l'Etat
- ❖ les avancements d'échelon (automatiques)
- ❖ la prospective des avancements de grade et des promotions internes potentiels
- ❖ la révision du régime indemnitaire pour certains agents (RIFSEEP - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- ❖ des créations de postes engagées ou nécessaires considérant les projets à mener :
  - la volonté d'internaliser des missions d'ingénierie pour gagner en efficacité et éviter le recours aux cabinets d'études,
  - l'accompagnement de la population à la mise en place de la TEOMi par le recrutement d'un ambassadeur du tri,
  - le développement du service commun de secrétariat de mairie,
  - le recrutement de deux agents France Services,
  - l'arrivée d'un d'umiste permettant d'accompagner la mise en place de l'enseignement musical en milieu scolaire.

Le ratio frais de personnel / dépenses réelles de fonctionnement sera de 24,24 % en 2022 contre 23,31 % en 2021. Au niveau national, et pour les groupements de communes à fiscalité propre unique de 15 000 à 30 000 habitants, le ratio était de 40,1 % pour l'année 2021.

Les **frais financiers** sont en légère diminution par rapport à 2021.

Concernant les **versements aux communes**, le projet de budget 2022 intègre l'aide aux communes par le biais de l'autorisation de programmes « Fonds de Soutien Local aux Communes » mise en place en 2021 pour 3 ans.

L'**attribution de compensation** prévue au budget 2022 se base sur l'attribution de compensation prévisionnelle pour 2022 votée en décembre 2021 et devra être actualisée en fin d'année avec l'attribution de compensation définitive.

Il est à noter que le remboursement par les communes bénéficiaires du service mutualisé des secrétaires de mairie se fait, comme le permet la loi, par impact sur l'attribution de compensation des communes concernées.

Concernant les **autres charges de gestion courante**, le projet de budget 2022 prévoit comme les années précédentes la prise en charge en lieu et place des communes de la **contribution au SDIS, et les contributions et subventions aux différents organismes dont l'office de tourisme.**

### **3. VOTE DES TAUX**

Dans ce contexte, le Conseil communautaire devra arrêter lors du vote du budget 2022 les taux des impôts constituant les recettes fiscales de la Communauté de communes.

Comme en 2021, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot ne peut pas modifier le taux de taxe d'habitation en 2022.

Pour mémoire, les taux votés pour 2021 étaient les suivants :

- **cotisation foncière des entreprises (C.F.E.) : 22,36 % ;**
- **taxe sur le foncier bâti : 1 % ;**
- **taxe sur le foncier non bâti : 1,57 %.**

**Les taux sont stables depuis 2015.**

En ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.), le taux de **13,40 % est inchangé depuis la prise de compétence d'élimination des déchets ménagers par la Communauté de communes en 2003.** Au regard d'une hausse de la TGAP de 10€ la tonne et d'une forte augmentation due aux révisions de prix, le projet de budget 2022 relate un déficit prévisionnel d'environ 700 000 € pour le coût du service de gestion des déchets. Pour contrer cette hausse importante des coûts, il est proposé d'augmenter la TEOM pour couvrir la moitié de ce déficit, et de financer l'autre moitié par l'excédent du budget général. Dans cette hypothèse, le taux de TEOM passerait à 15%.

**Les orientations budgétaires 2022 et le projet de budget primitif exposés dans le présent document ont donc été établis sur la base d'un maintien des taux d'imposition (CFE, TF bâti et TF non-bâti), une augmentation du taux d'imposition pour l'enlèvement des ordures ménagères et une revalorisation différenciée forfaitaire des bases.**

### **4. LA TAXE GEMAPI**

La délibération sur l'instauration de la taxe GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) a été adoptée lors du conseil communautaire du 27 septembre 2021. En 2022, un produit de taxe sera adopté en assemblée lors du vote du budget, évalué en fonction du programme prévisionnel de travaux 2022 relatif à la GEMAPI. Ce montant sera ensuite impacté sur les contributions directes locales (taxes foncières et cotisation foncière des entreprises) au prorata du produit de chacune des taxes, ce qui permet aux services fiscaux d'établir un taux qui viendra s'ajouter sur chacune des taxes.

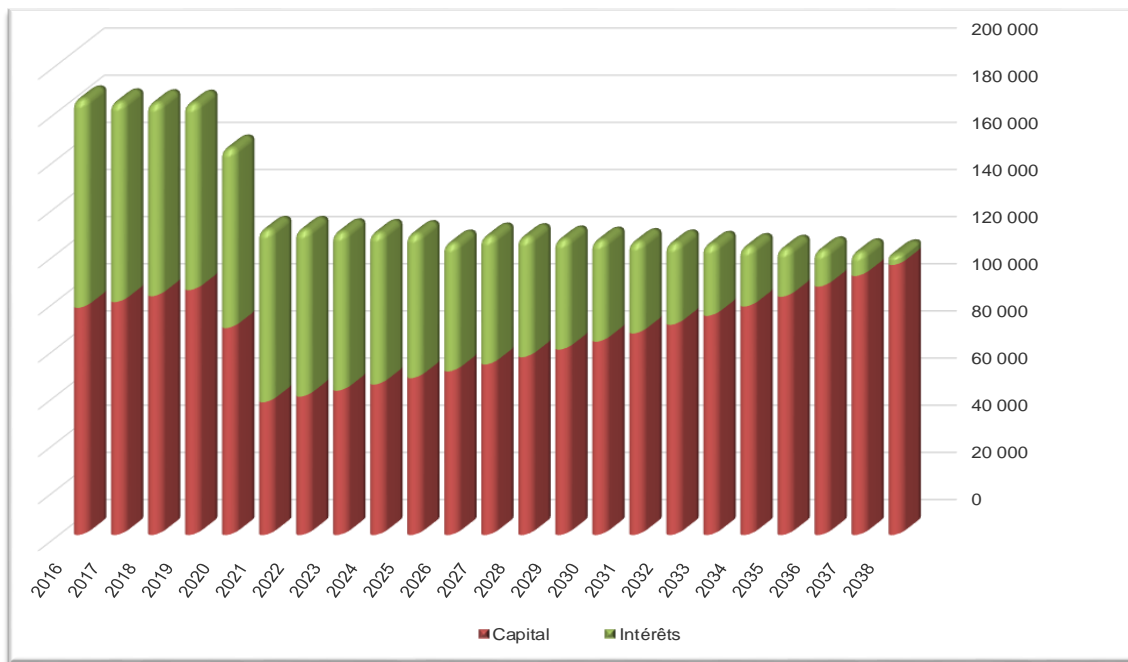
## **B - LA DETTE**

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a un endettement très inférieur à la moyenne nationale des communautés de communes à fiscalité propre : le taux d'endettement de la Communauté de communes est de 8,93 % à comparer à un taux de 54,2 % pour les groupements à fiscalité propre de 15 000 à 30 000 habitants. Le taux d'endettement correspond au rapport entre les recettes réelles de la collectivité en 2022 et l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

La dette par habitant pour le Pays du Coquelicot est de 49,54 €. Au niveau national, et pour les groupements à fiscalité propre unique de 15 000 à 30 000 habitants, la dette par habitant est de 204 €.

La dette de la Communauté de communes du pays du Coquelicot est composée à 87,3 % d'emprunts classés en 1A et à 12,7 % d'emprunts classés en 1B selon la charte Gissler, c'est-à-dire d'emprunts à taux fixe ou variable ne comportant pas de risque pour la collectivité.





## **C - INVESTISSEMENT**

### **RECETTES**

Le FCTVA : la Communauté de communes du Pays du Coquelicot perçoit, l'année de réalisation de la dépense d'investissement, la recette liée au FCTVA.

Les financements externes : la Communauté de communes du Pays du Coquelicot recherche toujours auprès des financeurs les montants les plus importants de subventions pour l'ensemble des projets.

L'avance faite en 2018 au budget annexe Eau a été reversée en 2021 au budget général.

Une partie de l'avance faite en 2018 au budget annexe Assainissement a été reversée en 2021 au budget général. Une autre partie sera reversée en 2022.

Compte tenu de la reprise anticipée des résultats, le projet de budget 2022 ne devrait pas nécessiter de recours à l'emprunt pour financer les investissements 2022.

### **DEPENSES**

Le projet de budget 2022 intègre les opérations identifiées dans le cadre de l'élaboration du projet communautaire.

## Programmation Pluriannuelle Prévisionnelle des investissements

PROJET COMMUNAUTAIRE	Coût global de l'opération		2021		2022		2023		2024		2025		2026	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
AP : Pôle culturel Zèbre Albert & Bray	14 011 371,00 €	6 282 340,00 €	8 178 430,00 €	2 377 936,00 €	806 954,00 €	3 789 576,00 €		114 828,00 €						
AP : Création du Zèbre d'Acheux	2 475 000,00 €	1 120 310,00 €	41 231,00 €	6 764,00 €	989 769,00 €	754 660,00 €	1 383 000,00 €	348 880,00 €	61 000,00 €	10 006,00 €				
AP : Fonds de Soutien Local aux communes	2 040 000,00 €				680 000,00 €		1 360 000,00 €							
AP : Voirie	3 000 000,00 €		500 000,00 €		500 000,00 €		500 000,00 €		500 000,00 €		500 000,00 €		500 000,00 €	
AP : Nouvelle OPAH (Suivi animation)	1 000 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	40 000,00 €	200 000,00 €	40 000,00 €	200 000,00 €	40 000,00 €	200 000,00 €	40 000,00 €	200 000,00 €	40 000,00 €
AP : Nouvelle OPAH (Crédits aux particuliers)	1 466 000,00 €				293 200,00 €		293 200,00 €		293 200,00 €		293 200,00 €		293 200,00 €	
SMAAP	225 000,00 €				25 000,00 €		50 000,00 €		50 000,00 €		50 000,00 €		50 000,00 €	
Aide à l'Investissement des entreprises	1 202 057,00 €		57148		344 909,00 €		200 000,00 €		200 000,00 €		200 000,00 €		200 000,00 €	
Achats de CD et DVD Zèbre Albert/Bray/Acheux	398 000,00 €	198 415,00 €	348 000,00 €	156 720,00 €	50 000,00 €	41 695,00 €								
SAMMAM	275 000,00 €	194 069,00 €					275 000,00 €	194 069,00 €						
Aménagement du HUB	300 000,00 €	209 564,00 €			300 000,00 €	209 564,00 €								
Création d'une résidence étudiants et jeunes actifs	100 000,00 €	0,00 €			100 000,00 €									
FISAC	37 141,00 €	5 200,00 €	18 588,00 €		18 553,00 €	5 200,00 €								
Limitation de l'imperméabilisation des sols	716 415,00 €	117 519,00 €	10 596,00 €	1 738,00 €	214 454,00 €	35 179,00 €	60 445,00 €	9 915,00 €	96 960,00 €	15 905,00 €	166 980,00 €	27 391,00 €	166 980,00 €	27 391,00 €
Etude optimisation déchetterie et construction	1 245 000,00 €	204 230,00 €			140 000,00 €	22 966,00 €	300 000,00 €	49 212,00 €	805 000,00 €	132 052,00 €				
Logiciel tarification incitative	57 945,60 €	8 858,00 €			57 946 €	8 858,00 €								
Fourniture et livraison des bacs	1 341 000,00 €	254 297,00 €	755 000,00 €	123 850,00 €	586 000 €	109 855,00 €		13 728,00 €		6 864,00 €				
Dématérialisation des procédures	100 000,00 €	16 404,00 €			100 000,00 €	16 404,00 €								
Nouveaux locaux communautaires	5 000 000,00 €	820 200,00 €			732 000,00 €	120 077,00 €	600 000,00 €	98 424,00 €	1 850 000,00 €	303 474,00 €	1 818 000,00 €	298 225,00 €		
Plan global de communication	55 000,00 €	54 855,00 €	36 126,00 €	5 926,00 €	18 874,00 €	48 929,00 €								
Programme courant	1 618 967,00 €	0,00 €			538 967,00 €		270 000,00 €		270 000,00 €		270 000,00 €		270 000,00 €	
	0,00 €	0,00 €												
<b>Total des opérations :</b>	<b>36 663 896,60 €</b>	<b>9 686 261,00 €</b>	<b>9 945 119,00 €</b>	<b>2 672 934,00 €</b>	<b>6 696 625,60 €</b>	<b>5 202 963,00 €</b>	<b>5 491 645,00 €</b>	<b>869 056,00 €</b>	<b>4 326 160,00 €</b>	<b>508 301,00 €</b>	<b>3 498 180,00 €</b>	<b>365 616,00 €</b>	<b>1 680 180,00 €</b>	<b>67 391,00 €</b>

Afin de connaître la capacité de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot à réaliser cette programmation pluriannuelle prévisionnelle des investissements, une prospective financière à 5 ans a été réalisée en tenant compte des éléments suivants :

- les charges de personnel sont actualisées de 2% par an
- les charges à caractère général sont actualisées de 1,5% et sont retraitées des opérations exceptionnelles
- les autres charges de gestion courante sont actualisées de 1% par an
- la quote-part de TVA remplaçant le produit de taxe d'habitation à compter de 2021 est figée
- la stabilité des taux de CFE et taxes foncières, et un taux de TEOM à 15 %
- la stabilité de recettes hors fiscalité
- le reversement de la taxe sur le foncier bâti communale des nouvelles implantations dans les zones d'activités communautaires à hauteur de 75 %

**Cette prospective est réalisée en fonction des données disponibles actuellement. Elle est appelée à être revue pour tenir compte de l'ensemble des évolutions relatives notamment :**

- aux dotations de l'État,
- aux recettes fiscales,
- aux subventions obtenues,
- à la réalisation des investissements dans le temps.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES DE GESTION	13 970 682,99 €	13 448 860,59 €	15 227 320,00 €	15 969 911,93 €	15 620 798,39 €	15 802 009,96 €	15 986 250,13 €
RECETTES DE GESTION	16 195 748,02 €	16 207 491,23 €	15 951 942,00 €	16 780 529,76 €	17 387 630,75 €	17 840 750,00 €	17 997 023,04 €
Résultat courant	2 225 065,03 €	2 758 630,64 €	724 622,00 €	810 617,83 €	1 766 832,36 €	2 038 740,04 €	2 010 772,91 €
Résultat financier	-75 095,84 €	-87 032,80 €	-71 000,00 €	-139 891,18 €	-159 008,97 €	-150 269,54 €	-141 712,08 €
Résultat exceptionnel	6 054,79 €	-102 278,62 €	9 168,00 €	0,00 €	870 000,00 €	2 000 000,00 €	2 250 000,00 €
<b>CAF brute hors exceptionnel</b>	<b>2 149 969,19 €</b>	<b>2 671 597,84 €</b>	<b>653 622,00 €</b>	<b>670 726,65 €</b>	<b>1 607 823,39 €</b>	<b>1 888 470,50 €</b>	<b>1 869 060,83 €</b>
<b>CAF nette hors exceptionnel</b>	<b>2 062 436,19 €</b>	<b>2 615 297,56 €</b>	<b>594 917,00 €</b>	<b>392 238,34 €</b>	<b>1 261 800,27 €</b>	<b>1 556 043,03 €</b>	<b>1 549 169,37 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT hors 16	6 915 128,74 €	10 999 154,54 €	10 226 509,32 €	5 213 156,68 €	3 980 136,89 €	3 165 752,53 €	1 360 288,54 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors 16 et 1068	3 636 329,63 €	4 699 559,57 €	2 172 235,11 €	869 056,00 €	508 301,00 €	365 616,00 €	67 391,00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>1 210 308,13 €</b>	<b>3 786 576,03 €</b>	<b>7 450 189,21 €</b>	<b>3 951 862,35 €</b>	<b>1 340 035,61 €</b>	<b>-755 906,50 €</b>	<b>-2 506 271,83 €</b>
<b>Solde de clôture après prise en compte du 1068, des reports et des RAR</b>	<b>9 113 494,58 €</b>	<b>7 628 014,78 €</b>	<b>194 325,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,39 €</b>	<b>755 906,50 €</b>	<b>2 506 271,83 €</b>
Encours de dette	1 479 698,66 €	1 423 398,38 €	1 364 693,38 €	4 843 741,44 €	5 837 754,33 €	5 505 326,86 €	5 185 435,40 €
<b>Capacité de désendettement hors exceptionnel</b>	<b>0,72</b>	<b>0,54</b>	<b>2,29</b>	<b>12,35</b>	<b>4,63</b>	<b>3,54</b>	<b>3,35</b>
<b>Taux de CAF hors exceptionnel</b>	<b>13,22%</b>	<b>16,47%</b>	<b>4,09%</b>	<b>4,00%</b>	<b>8,81%</b>	<b>9,52%</b>	<b>9,23%</b>

## Annexes relatives au personnel

Tableau des effectifs au 31 décembre 2021 et projection 2022

Grades ou emplois	Catégories	2021			Prévision 2022		
		Effectifs pourvus sur emplois permanents en ETP			Effectifs pourvus sur emplois permanents en ETP		
		Agents titulaires	Agents non titulaires	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>							
Directeur général des services	A	1		1	1		1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
Attaché principal	A	1	2	3	1	3	4
Attaché	A	2	1	3	2	1	3
Secrétaire de mairie	A	0,44		0,44	0,44		0,44
Rédacteur principal 1ère classe	B	1		1	1		1
Rédacteur principal 2ème classe	B	1		1	1		1
Rédacteur	B	2	1	3	2	1	3
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	6,6	0,43	7,03	6,6		6,6
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3,88	1	4,88	3,88	2	5,88
Adjoint administratif	C	4,83		4,83	5,83		5,83
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Ingénieur	A	2	1	3	3	1	4
Technicien principal 1ère classe	B	1		1	1		1
Technicien principal 2ème classe	B	1		1	1		1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	4		4	4		4
Adjoint technique principal 2ème classe	C	6,11		6,11	6,11		6,11
Adjoint technique	C	1		1	1		1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>							
Bibliothécaire	A	1		1	1		1
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	2		2	2		2
Assistant de conservation principal 2ème classe	B				1		1
Assistant de conservation	B		1	1		1	1
Professeur d'enseignement artistique de cl normale	A	0,1563		0,1563	0,1563		0,1563
Assistant enseignement artistique principal 1ère cl	B	3,89		3,89	3,89		3,89
Assistant enseignement artistique principal 2ème cl	B	1,5		1,5	1,5		1,5
Assistant enseignement artistique	B		2,41	2,41		2,81	2,81
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	2		2	2		2
Adjoint du patrimoine	C	2		2	2		2
<b>FILIERE ANIMATION</b>							
Animateur principal 1ère classe	B	1		1	1		1
Adjoint d'animation	C	2		2	2		2
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>54,4063</b>	<b>9,84</b>	<b>64,2463</b>	<b>57,4063</b>	<b>11,81</b>	<b>69,2163</b>

Eléments sur la rémunération du personnel :

	NBI	Régime Indemnitaire	Heures supplémentaires	Traitements indiciaires	Total
2021	15 391,38 €	403 542,13 €	5 574,06 €	1 586 915,15 €	2 011 422,72 €
Projection 2022	16 100,00 €	442 000,00 €	6 000,00 €	1 766 537,00 €	2 230 637,00 €

Durée annuelle du temps de travail : 1 607 heures aménagées selon 4 cycles de travail

- L'annualisation du temps de travail ;
- 35 heures par semaine sur 4,5 jours ;
- 35 heures par semaine sur 5 jours ;
- 37,30 heures par semaine donnant droit à 15 jours de RTT (Réduction du Temps de Travail) par an dont une journée dédiée à la journée de solidarité

**BUDGET ANNEXE PARCS D'ACTIVITES**

Compte tenu des prévisions de recettes de ventes de fonciers dans les zones d'activités dans les années à venir, il est proposé d'équilibrer le budget annexe Parcs d'Activités par le recours à l'emprunt, afin de conserver l'excédent de fonctionnement du budget général pour les investissements à venir hors développement économique.

**BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Des transferts de biens et des résultats sont encore à prévoir sur 2022 notamment pour les communes ayant confié la gestion de ces compétences à des syndicats avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le budget annexe eau ne devra pas recourir à l'emprunt en 2022 pour financer les investissements prévus au schéma directeur établi en 2019.

A contrario, le budget annexe assainissement devra, pour financer les investissements nécessaires, recourir à nouveau à l'emprunt en 2022.

En 2022, le budget annexe Assainissement mettra en place une AP/CP pour la construction des réseaux et d'une station de dépollution à Bouzincourt.

Une deuxième partie de l'avance faite en 2018 du budget général au budget annexe Assainissement pourra être reversé en 2022.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires relatives à l'exercice 2022, sur la base du rapport présenté ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 79 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (BUIRE-SUR-L'ANCRE, MIRAUMONT, RAINCHEVAL).**

## Q. n° 2 - LANCEMENT DE LA DÉMARCHE TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Aujourd'hui, les enjeux liés à l'environnement sont une préoccupation majeure dans nos sociétés pour l'avenir de notre planète et de nos habitants, et les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer en faveur de la transition écologique des territoires.

Au-delà notamment du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique), élaborés à l'échelle du Grand Amiénois, le Projet communautaire du Pays du Coquelicot, adopté en septembre dernier par le Conseil communautaire, a mis en avant un axe prioritaire « être exemplaire pour l'environnement ».

Ainsi, il convient désormais d'aller plus loin et de se doter d'une feuille de route qui permettra d'identifier une stratégie adaptée à notre collectivité et des actions à mener pour que la Communauté de communes s'engage et participe au défi de la transition écologique.

Pour cela, il est proposé de s'appuyer sur le programme « TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE » de l'ADEME, qui est une démarche d'accompagnement et de reconnaissance pour des actions et des progrès réalisés par les collectivités sur leur territoire, pour répondre aux enjeux de transition écologique.

Le programme « TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE » s'appuie sur une méthode développée par l'European Energy Award (EEA) puis déclinée en France par l'ADEME (ex label Cit'ergie). Elle permet d'évaluer les collectivités de manière indépendante par une commission tiers (commission nationale du label) et de définir avec elles des leviers d'actions pour les faire progresser efficacement. Grâce à l'évaluation de sa démarche, le programme permet à la collectivité de travailler à une trajectoire, traduite par un plan d'actions personnalisé, avec des objectifs adaptés à son territoire et définis en fonction d'un potentiel d'actions prédéfini. La progression de la collectivité est ensuite mesurée par des critères et matérialisée par des étoiles qui représentent des niveaux de progression.

Le nouveau programme « TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE » est composé de deux labels complémentaires : le label : « Climat-Air-Energie » (anciennement Citergie) et le label « Économie Circulaire » (anciennement ECi).

Les référentiels utilisés pour le programme « TERRITOIRE ENGAGÉ » sont mobilisés dans le cadre du COT (Contrat d'Objectif Territorial), outil de contractualisation pour des projets territoriaux de 4 ans et proposé par l'ADEME pour le déploiement du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) signé par le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois avec l'Etat le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le programme « TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE » constitue également un renfort opérationnel pour aller plus loin que le seul cadre réglementaire fixé par le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ou en matière d'économie circulaire (prévention et gestion des déchets, économie de ressources...). Ce renfort se concrétise notamment par la mise à disposition d'un outil structurant pour définir, mettre en œuvre, suivre les actions les plus pertinentes et adaptées pour le territoire au regard de ses propres enjeux et cela dans divers domaines (mobilité, air, énergie, déchets, ressources...).

La labellisation prend en compte 6 domaines d'actions : planification du développement territorial ; patrimoine de la collectivité ; approvisionnement en énergie, eau, assainissement et déchets ; mobilité; organisation interne ; communication et les coopérations.

Le processus se construit en plusieurs étapes :

- Engagement de la Collectivité et soutien de l'ADEME ;
- Organisation du pilotage du projet à l'aide d'une équipe Climat-Air-Énergie ;
- Réalisation d'un état des lieux de l'action de la collectivité vis-à-vis du référentiel commun et élaboration d'un programme d'actions pluriannuel dans chacun des 6 domaines pour 4 ans (avec à l'issue une nouvelle délibération) ;
- Suivi de la mise en œuvre et des résultats ;
- Demande de labellisation et audit externe ;
- Remise en jeu du label tous les 4 ans.

Suite à la réalisation d'un pré-diagnostic en 2021, préalable nécessaire avant tout engagement de la Communauté de communes, l'ADEME a émis un avis favorable à l'engagement de la démarche par la communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Avec cette démarche, la Communauté de communes pourrait :

- évaluer la performance du management de sa politique climat-air-énergie,
- se fixer des objectifs de progrès,

- mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses,
- mesurer les progrès accomplis, et
- valoriser les actions déjà entreprises.

En adoptant la démarche, la Communauté de communes s'engagerait à :

- élaborer un plan d'actions, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité,
- constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

La conduite opérationnelle du processus Territoire Engagé serait réalisée par le groupe de travail d'élus « transition écologique » issus de membres des commissions « développement territorial » et « environnement travaux », et l'équipe projet interne pilotée par la direction du pôle aménagement du territoire et composée des représentants des différents pôles et services.

L'ADEME est partenaire de la démarche. Elle prendra en charge le recrutement et le coût du conseiller accrédité sur une durée de 4 ans.

C'est pourquoi,

Considérant les multiples atouts de cette démarche pour la Communauté de communes (démarche d'amélioration continue, mobilisation des équipes autour d'un projet commun de transition écologique et lien entre les différentes politiques publiques menées par la collectivité),

Considérant l'avis favorable de la commission « développement territorial » du 26 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le lancement de la démarche « TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE »,
- autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette démarche de labellisation et à la mise en œuvre de la présente délibération.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 80 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (VILLE-SUR-ANCRE).*

### **Q. n° 3 - CONVENTION AVEC LE POLE MÉTROPOLITAIN POUR LA MUTUALISATION DU POSTE TERRITOIRE D'INDUSTRIE**

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot bénéficie du programme Territoire d'Industrie. Dans ce cadre, une étude a été lancée en 2021 et la feuille de route industrielle a été adoptée lors du Conseil Communautaire de décembre 2021.

Afin de décliner ce plan d'action, il est nécessaire de renforcer le service développement économique.

L'Etat apportant un soutien au Territoire d'Industrie Albert-Amiens par l'octroi d'un cofinancement au poste de chef de projet au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) à hauteur de 80 000 € pour deux ans, il a été proposé au Pôle Métropolitain du Grand Amiénois de recruter un agent à temps plein qui sera mis à disposition équitablement entre Amiens Métropole et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Ce soutien financier de l'Etat ne couvre pas en totalité les dépenses, les frais supplémentaires seront donc répartis entre les deux EPCI et sont estimés à 5 000€ par an et par territoire. Ce coût comprend les moyens informatiques, téléphoniques et matériel, les frais de déplacement et divers frais annexes.

Une convention doit être signée par les 3 partenaires.

Les missions principales du chef de projet sont les suivantes :

- Il/Elle est chargé(e) de développer les partenariats pour accroître l'attractivité industrielle et la visibilité du Territoire d'Industrie Albert-Amiens. Le développeur sera mis à disposition par le Pôle Métropolitain auprès des deux collectivités et sera donc sous l'autorité des directions du développement économique de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et d'Amiens Métropole.
- Il/elle assure la coordination, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme Territoire d'Industrie.
- Plus particulièrement pour la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, il/elle contribuera à la mise en œuvre de la feuille de route industrielle du territoire.

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Pôle Métropolitain en date du 13 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 26 janvier 2022,



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la convention à intervenir avec le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois et Amiens Métropole pour la mutualisation d'un poste Territoire d'Industrie, tel qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant délégué à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

#### **Q. n° 4 - SALON PROFESSIONNEL INDUS'EXPO 2022**

Le Salon Indus'EXPO est une manifestation professionnelle dont la première édition s'est tenue en 2021, au Théâtre du Jeu de Paume d'Albert. Cet événement, organisé en coopération avec l'agence amiénoise SO INFINITY, a pour objectif de faire connaître la dynamique économique du Pays du Coquelicot en permettant à des professionnels de tout secteur de mieux connaître les acteurs économiques du territoire, d'élargir leur réseau aux professionnels du Nord de la France et ainsi de s'ouvrir à de nouvelles perspectives d'affaires.

En 2021, 68 exposants et 500 professionnels du Nord de la France ont participé au Salon Indus'EXPO. Dans le but de poursuivre cette dynamique, il est proposé de renouveler l'opération en 2022 pour valoriser notre industrie ainsi que notre démarche de diversification industrielle.

La 2<sup>e</sup> édition de ce rendez-vous se tiendra le jeudi 29 septembre 2022 au Théâtre du Jeu de Paume à Albert.

Le budget prévisionnel du Salon Indus'EXPO s'élève au maximum à 109 896 € TTC de dépenses avec des recettes escomptées de la vente des stands, des publicités, de divers partenariats et de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot. Cette dépense n'inclut pas le coût de la mise à disposition du Théâtre qui est évalué à 3 795,50 €HT.

20 000 € sont sollicités auprès de la Communauté de communes pour l'organisation de cette nouvelle édition. Le versement de la subvention pourrait se faire en deux fois : 5000€ à titre d'acompte à la signature de la convention, et le solde au terme de l'événement.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 26 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide d'accorder une subvention globale d'un montant maximum de 20 000 €, correspondant à 18,20% du coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 109 896€ TTC, pour le Salon Indus'EXPO 2022,
- approuve le versement en amont de l'événement d'un acompte de 5000€ au titre de cette subvention,
- approuve l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022,
- approuve la convention avec l'Agence SO INFINITY, tel qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 80 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (BUIRE-SUR-L'ANCRE).*

#### **Q. n° 5 - MEETING AÉRIEN INTERNATIONAL SOMME/HAUTS-DE-FRANCE 2022**

Le meeting aérien international Somme/Hauts-de-France, organisé à l'aéroport d'Albert-Picardie, est l'un des temps forts de l'animation grand public et économique de notre territoire et de la région. Cette manifestation, organisée en collaboration avec l'association Bleu Ciel Organisation, réunit à chaque édition une vingtaine de milliers de spectateurs.

Au regard du succès de l'événement, il a été convenu avec l'organisateur et les différents financeurs que la tenue de la manifestation à un rythme annuel était envisageable.

L'événement se tiendra, cette année, les 19 et 20 août 2022.

Ce meeting est l'un des plus importants de France avec la participation régulière de la Patrouille de France et d'autres patrouilles militaires internationales. Il contribue à la dynamique économique et touristique locale et apporte un soutien à la filière aéronautique, moteur de l'emploi dans notre territoire.

Le budget prévisionnel s'élève à 198 000€ TTC de dépenses avec des recettes escomptées de la Région Hauts-de-France, du Département de la Somme et de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot. 30000€ sont sollicités auprès de la Communauté de communes pour l'organisation de cette nouvelle édition.

Le versement de la subvention pourrait se faire en deux fois : 10 000 € à titre d'acompte à la signature de la convention. Le solde sera versé sur au terme de l'événement.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 26 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide d'accorder une subvention globale d'un montant maximum de 30 000 €, correspondant à 15,15% du coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 198 000€ TTC, pour le meeting aérien international Somme/Hauts-de-France,
- approuve le versement en amont de l'événement d'un acompte de 10 000€ au titre de cette subvention,
- approuve l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022,
- approuve la convention avec l'association Bleu Ciel Organisation, tel qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 76 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (BUIRE-SUR-L'ANCRE, VILLE-SUR-ANCRE), 3 ABSTENTIONS (COLINCAMPS, MIRAUMONT, RAINCHEVAL).**

#### **Q. n° 6A - RÉNOVATION D'UN LOCAL - EURL DUFLOS - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

Dans le cadre de son développement, l'entreprise DUFLOS, opticien à Acheux-en-Amiénois, souhaite aménager la réserve attenante au magasin pour créer une salle d'attente/secrétariat ainsi qu'une salle totalement insonorisée pour l'exercice de l'audioprothésiste.

Le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise prévoit un taux de subvention de 10% du HT plafonné à 5 000€ d'aide pour la rénovation d'un bâtiment ancien, pour des entreprises de moins de 10 salariés.

Le montant de la rénovation, estimé à 23 606.15€ HT, est porté par l'EURL DUFLOS. L'aide serait ainsi de 2 360.61 €.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides de minimis publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 avril, du 25 juin 2018 et du 16 décembre 2019 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention et la demande d'autorisation de commencement anticipé présentée le 20 mai 2021,

Vu l'accord de commencement anticipé de l'opération octroyée à compter du 12 novembre 2021 par la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission technique examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction le 24 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 26 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide d'accorder une aide à l'immobilier d'entreprises de 2 360.61 € pour le projet décrit ci-dessus, à l'EURL DUFLOS,
- approuve l'inscription des crédits au budget,
- approuve la convention à intervenir avec l'EURL DUFLOS pour le versement de cette subvention, tel qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant, et toutes pièces relatives à ce dossier.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 79 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (BUIRE-SUR-L'ANCRE, VILLE-SUR-ANCRE).**

**Q. n° 6B - OUVERTURE D'UN NOUVEAU COMMERCE : DÉMARK TOI AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - DISPOSITIF AIDE AU LOYER PÉPINIÈRE HORS LES MURS**

Un nouveau commerce de prêt à porter h/f et d'accessoires de déstockage s'est créé sur la ville d'Albert, au 13 Place Émile Leturcq. Il s'agit de la SARL DEMARK TOI qui a été accompagnée par Initiative Somme France Active Picardie et a bénéficié d'un prêt d'honneur de 4 025€ dont 525€ de bonification de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (15% du montant du prêt d'honneur), d'un prêt d'honneur création reprise de la BPI ainsi que d'une garantie de prêt Egalité Femmes.

En tant que jeune entreprise, la SARL DEMARK TOI peut prétendre au dispositif « *Pépinière hors les murs* » qui prévoit une aide au loyer dégressive pour les entreprises qui se créent : jusqu'à 50% du loyer pris en charge la 1ère année et jusqu'à 30% la deuxième année. Des plafonds de superficie et de montant du loyer au m<sup>2</sup>/an s'appliquent en fonction du type d'activité.

Ainsi, le montant de la subvention de la première année est évalué à 2350€ et celui de la deuxième année à 1410€.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides de *minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 avril, du 25 juin 2018 et du 16 décembre 2019 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention reçue le 22 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission technique examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction du 24 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 26 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide d'accorder une aide au loyer - dispositif « *Pépinière hors les murs* » de 2350€ pour la première année et de 1410€ pour la seconde année, à la SARL DEMARK TOI,
- approuve l'inscription des crédits au budget,
- approuve la convention à intervenir avec la SARL DEMARK TOI tel qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 79 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (BUIRE-SUR-L'ANCRE, VILLE-SUR-ANCRE).*

**Q. n° 6C - REPRISE DU COMMERCE PROXI A MIRAUMONT - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - DISPOSITIF AIDE AU LOYER PÉPINIÈRE HORS LES MURS**

La supérette Proxi de Miraumont vient d'être reprise par la SAS BOUCHRA nouvellement créée. Le gérant de celle-ci détient également le Proxi de Villers Bretonneux depuis 2018. Les 2 sites comptent un effectif de 3 salariés et un travailleur non salarié. Dans le cadre de la reprise, ce dernier a été accompagné par Initiative Somme France Active Picardie et a bénéficié d'un prêt d'honneur de 6 000€ dont 780€ de bonification de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (15% du montant du prêt d'honneur).

En tant que jeune entreprise, la SAS BOUCHRA peut prétendre au dispositif « *Pépinière hors les murs* » qui prévoit une aide au loyer dégressive pour les entreprises qui se créent : jusqu'à 50% du loyer pris en charge la 1ère année et jusqu'à 30% la deuxième année. Des plafonds de superficie et de montant du loyer au m<sup>2</sup>/an s'appliquent en fonction du type d'activité.

Ainsi le montant de la subvention de la première année est évalué à 590.40€ et celui de la deuxième année à 354.24€.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 avril, du 25 juin 2018 et du 16 décembre 2019 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention reçue le 11 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission technique examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction du 24 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 26 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide d'accorder une aide au loyer - dispositif « *Pépinière hors les murs* » de 590.40€ pour la première année et de 354.24 € pour la seconde année, à la SAS BOUCHRA,
- approuve l'inscription des crédits au budget,
- approuve la convention à intervenir avec la SAS BOUCHRA, tel qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

#### **Q. n° 7 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ÉTUDES POUR L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'ÉROSION DES SOLS SUR LE BASSIN DE L'ANCRE ET DE LA SOMME CANALISÉE (4 865 HA)**

Le territoire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot implanté au nord-est du bassin versant de la Somme est particulièrement exposé au risque inondation par ruissellement et coulée de boue. Depuis 1992, 19 communes ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles pour ce type de phénomène, dont près de la moitié pour des évènements de moins de 5 ans.

La vulnérabilité du territoire a été une nouvelle fois confirmée lors des orages de fin mai et début juin 2018, dont l'intensité a été localement exceptionnelle notamment sur la tête de bassin de l'Ancre au niveau des communes de Miraumont, Irles et Grandcourt (avec une occurrence centennale des précipitations).

S'appuyant sur les expertises existantes, à savoir les préconisations de l'étude préalable à la mise en place d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP, lancée parallèlement à l'élaboration du PLUi et finalisée en 2017), ainsi que sur les évènements du printemps 2018, des secteurs d'intervention prioritaire pour lesquels aucune étude de programmation n'a été menée, ont été définis. Ces secteurs d'une surface totale de 4 865 ha se situent sur le bassin de l'Ancre (masse d'eau AR04 : communes de Grandcourt, Courcelette, Irles, Pys et Morlancourt) et de la Somme canalisée (masse d'eau AR57 : communes de Bray-sur-Somme, Etinehem-Méricourt pour la partie Etinehem, la Neuville-lès-Bray et Chuignolles).

L'objet du présent marché consiste à définir, sur le territoire d'étude complet, un programme de mesures et de travaux optimisé privilégiant autant que possible des mesures agro-environnementales, des mesures d'adaptation des pratiques agricoles, des aménagements d'hydraulique douce (haie, bandes enherbées, fascines ...) qui contribueront également au maintien et à l'amélioration de la biodiversité au sein des sous-bassins.

La démarche se voulant avant tout opérationnelle, cette dernière intègrera une phase de concertation avec les agriculteurs et propriétaires du territoire et une phase réglementaire avec la rédaction d'un dossier d'enquête publique dans le cadre d'une procédure de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale.

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot bénéficie de l'assistance du « Pôle érosion », dispositif d'accompagnement mise en place par l'EPTB Somme-AMEVA en partenariat avec l'association SOMme Espace Agronomie (SOMEA). Le « Pôle érosion » assurera ainsi le suivi du présent marché et la phase de concertation avec les exploitants agricoles et propriétaires de terrain visés par des actions.

L'étude en projet est financée dans le cadre de la fiche action 17 du Plan Somme 2015-2020 avenant 2021-2022 avec un cofinancement de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (50 à 60%), de la Région des Hauts-de-France (20 à 30%) et de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (20 à 30%).

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 9 novembre 2021, avec une date de limite de réception des offres fixée au jeudi 23 décembre 2021 à 12H00.

Après l'analyse des offres réalisée par l'AMEVA à l'issue de la consultation, il est proposé d'attribuer le marché à la Chambre d'Agriculture de la Somme qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 31 650.00€ HT.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « environnement, travaux » réunie le 25 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide d'attribuer le marché d'études pour l'élaboration d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin de l'Ancre et de la Somme canalisée à la Chambre d'Agriculture de la Somme pour un montant de 31 650.00 € HT,
- approuve l'inscription au budget des crédits correspondants,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit marché, ses avenants le cas échéant, et toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 79 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (MIRAUMONT, RAINCHEVAL).*

#### **Q. n° 8 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIFS AU RENOUELEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SUZANNE**

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot est engagée dans une gestion patrimoniale de son service d'eau conformément à l'axe 3 du projet communautaire 2020-2026 (objectif stratégique n°2), avec le renouvellement de canalisations vieillissantes afin d'améliorer la continuité de service et de protéger la ressource en eau.

Le rendement moyen des réseaux d'eau potable est de 76.85% (cf Rapport sur la Qualité et le Prix du Service 2020), et 2 unités de distribution indépendantes (UDI) présentent des rendements inférieurs à 55% dont l'UDI de Suzanne.

Une étude a été menée par les services de la Communauté de communes pour le renouvellement de 2 050 mètres linéaires de canalisations d'eau potable de différentes rues de la commune de Suzanne (rues Neuve, du Calvaire, 7 chemins, de la Place et des Fonds) et la reprise de 66 branchements permettant un gain de rendement estimé à 25%.

Cette opération entre dans le cadre de l'intervention de l'Agence de bassin visant à améliorer les ressources en eau et bénéficie de mesures de soutien supplémentaires à la reprise de l'activité dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise du COVID-19.

Elle est inscrite dans le Plan Concerté de l'Eau 2019-2023 opération n°24, et peut bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 55% et d'une avance remboursable sur 20 ans à hauteur de 25% du montant des travaux.

Afin d'élaborer le dossier de consultation, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est adjoint les services du bureau d'études AMODIAG Environnement. L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été mis en ligne le 4 janvier 2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 24 janvier 2022 à 17h30.

Après l'analyse des offres réalisée par AMODIAG Environnement à l'issue de la consultation, il est proposé d'attribuer le marché à la société ADDUCTEAM - établissement de LHOTELLIER Travaux Publics qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 389 448.72€HT.

C'est pourquoi,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission « environnement, travaux » réunie le 25 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide d'attribuer le marché de travaux relatifs au renouvellement des réseaux d'eau potable de la commune de Suzanne à l'entreprise ADDUCTEAM pour un montant de 389 448.72 € HT,

- approuve l'inscription au budget des crédits correspondants,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit marché, ses avenants le cas échéant, et toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**Q. n° 9 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONTRÔLES EXTÉRIEURS DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET DES BRANCHEMENTS DE DIVERSES RUES A ALBERT, ETINEHEM-MÉRICOURT, HÉDAUVILLE, HÉRISSEART, MAILLY-MAILLET, SUZANNE ET THIÈVRES**

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot est engagée dans une gestion patrimoniale de son service d'eau conformément à l'axe 3 du projet communautaire 2020-2026 (objectif stratégique n°2), avec le renouvellement de canalisations vieillissantes afin d'améliorer la continuité de service et de protéger la ressource en eau. La Communauté de communes a donc projeté des travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable et la reprise des branchements de diverses rues à Albert, Etinehem-Méricourt, Hédauville, Hérissart, Mailly-Maillet, Suzanne et Thièvres pour l'exercice 2022.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes souhaite l'assistance d'un contrôleur extérieur afin de procéder à des contrôles de compactage de remblais des tranchées, des essais de pression sur les nouveaux réseaux d'eau potable installés et des essais de potabilité avant la mise en service de ces nouvelles canalisations.

L'entreprise devra être certifiée COFRAC et respecter la charte qualité de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Les coûts de ces contrôles pourront être intégrés dans les plans de financement des opérations financées par l'Agence de bassin (Hérissart, Suzanne et Thièvres).

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été mis en ligne le 10 janvier 2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 27 janvier 2022 à 17h30.

Après l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à la société SATER qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 26 000,00 € HT.

C'est pourquoi,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission « environnement, travaux » réunie le 25 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide d'attribuer le marché de contrôles extérieurs dans le cadre de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et des branchements de diverses rues à Albert, Étinehem-Méricourt, Hédauville, Hérissart, Mailly-Maillet, Suzanne et Thièvres à l'entreprise SATER pour un montant de 26 000,00€HT,
- approuve l'inscription au budget des crédits correspondants,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit marché, ses avenants le cas échéant, et toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**Q. n° 10 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES SUR LE FUTUR SITE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES A BOUZINCOURT**

La commune de Bouzincourt a engagé en 2012, avec l'assistance de la société ALTEREO, des études préalables à la création d'un système d'assainissement collectif dont des essais de perméabilité sur des parcelles identifiées sortie Bouzincourt rive nord de la RD938 pour l'installation d'une unité de traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux.

Les négociations engagées par la commune n'ont pas permis d'acquérir le foncier nécessaire à la construction de la nouvelle station d'épuration avant la prise de compétence « assainissement » par la Communauté de communes.

Un nouveau site comprenant les parcelles ZD0145 et ZD0147 (sortie Bouzincourt rive sud de la RD938) présente les dimensions nécessaires pour accueillir le futur équipement. Des négociations ont été menées courant 2021 avec le propriétaire et l'exploitant et un accord de principe pour la cession des terrains à la Communauté de communes a été trouvé.

Des études géotechniques doivent être menées afin de s'assurer que les nouveaux terrains disposent d'une capacité d'infiltration suffisante pour permettre l'installation de l'unité de traitement des eaux usées.

Afin d'élaborer le dossier de consultation, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a bénéficié de l'assistance de la société ALTEREO. La consultation de 4 géotechniciens a été réalisée le 3 décembre 2021 pour une date limite de remise des offres fixée au 14 décembre 2021 à 12h00.

Après l'analyse des offres réalisée par ALTEREO à l'issue de la consultation, il est proposé d'attribuer le marché d'études à l'entreprise FONDASOL qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 14 555,00€ HT.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « environnement, travaux » réunie le 25 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide d'attribuer le marché d'études géotechniques sur le futur site de traitement des eaux usées à Bouzincourt à l'entreprise FONDASOL pour un montant de 14 555,00 € HT,
- approuve l'inscription au budget des crédits correspondants,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit marché, ses avenants le cas échéant, et toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

#### **Q. n° 11 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES ÉTUDES ET LE SUIVI DES TRAVAUX RELATIF A L'AMÉNAGEMENT DE LA CELLULE N°4 DU HUB A MÉAULTE**

Durant l'année 2019, la Communauté de communes a fait construire un Hôtel d'entreprises composé de bureaux et de locaux type « ateliers ».

Les ateliers se décomposent en 4 cellules indépendantes, dont les 3 premières ont été aménagées dans le cadre de la construction initiale.

La 4<sup>ème</sup> cellule, d'une surface de 300 m<sup>2</sup>, était destinée au stockage temporaire, pouvant être aménagée ultérieurement selon les demandes de location à venir.

Après 2 ans d'activité du site, la collectivité a décidé d'effectuer l'aménagement de la dite cellule afin d'être identique aux 3 autres (atelier, bureau, réfectoire, sanitaire / douche et mezzanine).

Pour ce faire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration des pièces graphiques, du dossier de consultation et du suivi des travaux afférents.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été mis en ligne le 7 janvier 2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 2 février 2022 et prolongée jusqu'au 9 février 2022 à 12h00.

Une seule offre a été reçue.

Après l'analyse des offres, le groupement VERDI BATIMENT NORD DE France / VERDI PICARDIE présente une offre économique avantageuse pour un montant de 24 000,00 € HT.

C'est pourquoi,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission « environnement, travaux » réunie le 25 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les études et le suivi des travaux relatif à l'aménagement de la cellule n°4 du HUB à Méaulte au groupement conjoint solidaire VERDI BATIMENT NORD DE France / VERDI PICARDIE dont le mandataire est VERDI BATIMENT NORD DE FRANCE pour un montant de 24 000,00 €HT,
- approuve l'inscription au budget les crédits correspondants,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit marché, ses avenants le cas échéant, et toutes les pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

#### **Q. n° 12 - ÉCOLES AU CINÉMA - APPEL A PROJETS COMMUNAUTAIRE**

Dans la cadre de sa compétence culture, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pour mission de mettre en œuvre des actions de développement de la culture cinématographique. Ainsi, un appel à projets a été lancé auprès des écoles du territoire communautaire afin de les aider à se déplacer jusqu'au cinéma selon les modalités définies dans la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021.

Les projets suivants ont été déposés et sont éligibles :

Ecole	classe	film
ECOLE MATERNELLE LES CAPUCINES BRAY-SUR-SOMME	PS-MS-GS	Ernest et Célestine
RPC DES 3 VERSANTS MAILLY-MAILLET	CE2 à CM2	Le chêne et ses habitants
RPC DES 5 TILLEULS BOUZINCOURT	GS-CP-CE1	Le cristal magique
ECOLE PRIMAIRE FRANCIS DUFLLOT AVELUY	CE1 à CM2	Kirikou et la sorcière

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme » réunie le 24 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide, dans le cadre de l'appel à projets communautaire « écoles au cinéma », de financer le transport pour les projets présentés ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

#### **Q. n° 13 - DEMANDE D'ADHÉSION AU GUICHET UNIQUE SPECTACLE OCCASIONNEL (GUSO)**

Pour mener à bien la saison culturelle et être en conformité avec la législation en vigueur, la Communauté de communes s'est dotée des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lui permettant d'exploiter la salle Z au Zèbre d'Albert, de diffuser ces spectacles, dans le cadre de contrats de cession avec les artistes, d'accueillir du public, de générer une billetterie, et enfin d'être en charge de la sécurité des spectacles programmés sur les communes du territoire.

La Communauté de communes souhaite aussi adhérer au GUSO. L'adhésion est gratuite. Ce dispositif de simplification administrative facilite l'embauche d'un artiste ou d'un technicien du spectacle qui ne dispose pas de structure associative employeuse, en vue de la production d'un spectacle vivant.

La Communauté de communes devient ainsi l'employeur et peut faire les déclarations préalables obligatoires (DPAE, DUS). La Communauté de communes verse ensuite le salaire net directement au salarié, déclare, paie les cotisations sociales et le prélèvement à la source liés à la prestation.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme » réunie le 24 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve l'adhésion au GUSO,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

#### **Q. n° 14 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS THÉMATIQUES**

En application des dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Par délibération du 14 septembre 2020, quatre commissions thématiques ont été créées.

La composition du Conseil communautaire ayant été modifiée, il convient de modifier la composition des commissions thématiques en conséquence.



C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la composition des commissions thématiques telle que présentée ci-après :

**1<sup>ère</sup> commission : DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Madame	BOXOEN Julie	ALBERT
Madame	CLEMENT Laurie	ALBERT
Monsieur	CLIQUET Claude	ALBERT
Monsieur	COULON Eric	ALBERT
Monsieur	DEGARDIN Alain	ALBERT
Monsieur	DEMILLY Stéphane	ALBERT
Monsieur	FRANCOMME Hugues	MEAULTE
Monsieur	SERGEANT Thierry	MILLEN COURT
Madame	DEMAILLY Myriam	FRICOURT
Monsieur	LAGACHE Ghislain	CHUIGNOLLES
Madame	PARUCH Annabel	MONTAUBAN-DE-PICARDIE
Monsieur	RANDJIA Michel	FRISE
Madame	VAQUETTE Monique	BRAY-SUR-SOMME
Monsieur	BAYARD Hervé	MARIEUX
Monsieur	DEKYDTSPOTTER Pascal	PUCHEVILLERS
Monsieur	PETIT Thibault	HERISSART
Madame	POMBOURG Bernadette	BUS-LES-ARTOIS
Monsieur	SAUVAGE Claude	FORCEVILLE-EN-AMIENOIS
Monsieur	BUISSET Christophe	AVELUY
Monsieur	COLSON Fabrice	AUTHUILLE
Monsieur	DELATTRE René	MIRAUMONT
Madame	LEFEVRE Christelle	MAILLY-MAILLET
Monsieur	PHILIPPE Régis	IRLES

**2<sup>ème</sup> commission : ENVIRONNEMENT - TRAVAUX**

Monsieur	BOURGUIGNON Francis	VILLE-SUR-ANCRE
Monsieur	DACHICOURT Fabien	ALBERT
Monsieur	DAUCHET Marc	ALBERT
Monsieur	DESTOMBES Michel	MORLANCOURT
Monsieur	DHEILLY Eric	ALBERT
Madame	HOUDART Claudine	MEAULTE
Madame	LEBAILLY Geneviève	SENLIS-LE-SEC
Monsieur	LETESSE Michel	BOUZINCOURT
Monsieur	MASSON Thomas	ALBERT
Madame	VAQUETTE-TOURE Carole	ALBERT
Monsieur	CARNAT Jean-Pierre	BRAY-SUR-SOMME
Monsieur	DUBUISSON Benoît	LA-NEUVILLE-LES-BRAY
Monsieur	SENEZ Patrick	CURLU
Monsieur	BILLORE Jean-Pierre	RAINCHEVAL
Madame	BROOD Sylvie	VARENNES
Monsieur	CARPI Jean-Pierre	TOUTENCOURT
Monsieur	DELORAINNE Christophe	ARQUEVES
Monsieur	GUENEZ Jean-Marie	SAINT-LEGER-LES-AUTHIE

Monsieur	BILLAUD Michel	COLINCAMPS
Madame	BRUGE Emilie	ENGBELMER
Monsieur	CARNEL Cyril	AUCHONVILLERS
Monsieur	CHAVATTE Jean-Claude	BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE
Monsieur	DACHEUX Michel	COURCELETTE

### 3<sup>ème</sup> commission : JEUNESSE - CULTURE - TOURISME

Madame	BERTON Shanaël	ALBERT
Madame	CATHERINE Laurence	ALBERT
Monsieur	CAUCHEFER Patrick	ALBERT
Monsieur	DELAPORTE Mathieu	ALBERT
Madame	FUSI Perrine	ALBERT
Monsieur	LEQUEUX Sylvain	DERNANCOURT
Madame	RIBEIRO-DHERET Cathy	ALBERT
Madame	ROUSSEL Valérie	ALBERT
Monsieur	BEAUVARLET Franck	ETINEHEM-MERICOURT
Monsieur	CAILLET Michel	SUZANNE
Madame	DEHAN Laëtitia	ECLUSIER-VAUX
Monsieur	LEGRAND Gérard	CAPPY
Madame	WARGNIER Peggy	BRAY-SUR-SOMME
Madame	ARCHELIN Michèle	LOUVENCOURT
Madame	COZETTE Véronique	LEALVILLERS
Monsieur	FROIDEVAL Honoré	AUTHIE
Madame	JOUY Carine	THIEVRES
Madame	LEMAIRE Anna-Maria	ACHEUX-EN-AMIENOIS
Monsieur	BERNARD Christian	OVILLERS-LA-BOISSELLE
Monsieur	BIERWALD Dominique	POZIERES
Monsieur	POTIE Max	THIEPVAL
Monsieur	ROUSSEL Roger	MESNIL-MARTINSART
Madame	VANSUYT Maryse	GRANDCOURT

### 4<sup>ème</sup> commission : FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Monsieur	BASSERIE Patrice	HEDAUVILLE
Madame	CARON-DECROIX Virginie	ALBERT
Monsieur	CROCHET Geoffrey	ALBERT
Monsieur	DEVILLERS Dominique	BECORDEL-BECOURT
Monsieur	FOURNIER Jean-Michel	MEAULTE
Madame	HAUDIQUET Nadine	ALBERT
Monsieur	LAJEUNESSE Maxime	ALBERT
Monsieur	MAREEN Romain	ALBERT
Monsieur	RUIN Jean-Christian	BUIRE-SUR-L'ANCRE
Madame	VIMEUX Cathy	ALBERT
Monsieur	BRUNEL Stéphane	CARNOY-MAMETZ
Monsieur	GUILLEMONT Bernard	MARICOURT

Madame	ADAMCZYK Virginie	BAYENCOURT
Madame	BEGYN Emilie	COURCELLES-AU-BOIS
Monsieur	LAIGNEL Alain	COIGNEUX
Monsieur	LEDOUX Joris	VAUCHELLES-LES-AUTHIE
Monsieur	LEMAITRE Christophe	HARPONVILLE
Monsieur	SCHRICKE Patrick	BERTRANCOURT
Madame	BEGYN Emilie	COURCELLES-AU-BOIS
Monsieur	FOURDINIER Jean-Luc	BAZENTIN
Madame	GOUGEON Jocelyne	CONTALMAISON
Madame	LAVAQUERIE Agnès	BEAUMONT-HAMEL
Monsieur	PHILIPPE Vincent	PYS

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

### **Q. n° 15 - SCHÉMA DE MUTUALISATION**

En application de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Dans la continuité du schéma de mutualisation 2016-2020, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a élaboré un rapport relatif aux mutualisations entre la Communauté de communes et les communes membres, comprenant notamment un état des lieux et expériences de mutualisation sur le territoire, ainsi que des pistes de mutualisations et les orientations pour 2021-2026.

Ce projet de schéma de mutualisation, s'il est approuvé, sera transmis pour avis aux communes qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer (avis réputé favorable à défaut de délibération).

C'est pourquoi,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L5211.39.1 et L 5211.41,

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale, communication » du 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le schéma de mutualisation de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot tel qu'annexé,
- sollicite l'avis des communes composant la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 77 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (2 ALBERT, MIRAUMONT, RAINCHEVAL).*

### **Q. n° 16 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### 1- Modification du tableau des effectifs non permanents

##### a) Création des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Conformément aux dispositions de l'article 3-I alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les créations prévisionnelles de 160 postes saisonniers nécessaires pour assurer l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) pendant les petites et grandes vacances de l'année 2022 et le Centre d'Animation Jeunesse (C.A.J) vous sont proposées. Le nombre de recrutements sera, une nouvelle fois, à adapter selon l'évolution de la crise sanitaire :

- au maximum 132 postes d'animateurs-rices à temps complet (titulaires BAFA, stagiaires BAFA ou sans formation) ;
- au maximum 28 postes de directeurs-rices et de directeurs-rices adjoints-es à temps complet.

En conséquence, les candidats remplissant les conditions d'emploi bénéficieront d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE), à l'instar de la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 autorisant sa mise en application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

b) Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de prévention des déchets, il est proposé la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, pour assurer les missions d'Ambassadeur du tri, chargé d'accompagner la promotion de la collecte sélective des déchets et de jouer un rôle de médiateur entre les usagers et la collectivité.

Cet emploi est adossé aux grades du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial et créé à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022.

2- Recrutement d'une secrétaire de mairie à temps complet et modification du tableau des effectifs permanents

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service secrétariat de mairie mutualisé, il convient de créer un poste au grade d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 et de supprimer deux postes aux grades du cadre d'emplois d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 10 et de 5 heures.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus,
- approuve l'inscription au budget des crédits correspondants,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**Q. n° 17 - AVENANT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE PORTANT SUR L'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE**

L'utilisation des véhicules de service est réglementée par deux textes : la circulaire du ministère du travail du 5 mai 1997 relative notamment aux conditions d'utilisation des véhicules de service des agents et le décret du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement. La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Ainsi, la bonne gestion de ces véhicules, notamment en terme d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la Communauté de Communes et à ses agents, supposent que les utilisateurs soient informés des principes et des règles relatifs à leur utilisation.

Il est donc proposé, un avenant au Règlement intérieur du personnel communautaire, portant sur l'utilisation des véhicules de service.

Les principales dispositions portent sur les conditions requises pour la conduite des véhicules de service (accréditations ...), ainsi que sur les conditions d'utilisation de ces véhicules et définissent par ailleurs les responsabilités de chaque utilisateur.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- adopte l'avenant au règlement intérieur du personnel communautaire portant sur l'utilisation des véhicules de service, tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

#### **Q. n° 18A - PROCÈS VERBAL DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ENTRE CURLU ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT**

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pris la compétence Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La commune de CURLU, membre de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, était membre du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Combles.

Le retrait de cette commune du syndicat a été prononcé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2017.

Un procès-verbal de transfert a été réalisé entre la commune de CURLU et le syndicat pour déterminer les conditions de sortie de la commune.

Dans la continuité de ce qui a été fait, la commune de CURLU a convenu de transférer à l'identique les biens, les contrats et les résultats à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Le procès-verbal de transfert à intervenir avec la commune de CURLU pour le transfert de la compétence Eau est joint à la présente note.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la commune de CURLU et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit procès-verbal ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (VILLE-SUR-ANCRE), 5 ABSTENTIONS (2 ALBERT, BUIRE-SUR-L'ANCRE, MIRAUMONT, RAINCHEVAL).*

#### **Q. n° 18B - PROCÈS VERBAL DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ENTRE ÉCLUSIER-VAUX ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT**

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pris la compétence Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La commune d'ECLUSIER-VAUX, membre de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, était membre du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Combles.

Le retrait de cette commune du syndicat a été prononcé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2017.

Un procès-verbal de transfert a été réalisé entre la commune d'ECLUSIER-VAUX et le syndicat pour déterminer les conditions de sortie de la commune.

Dans la continuité de ce qui a été fait, la commune d'ECLUSIER-VAUX a convenu de transférer à l'identique les biens, les contrats et les résultats à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Le procès-verbal de transfert à intervenir avec la commune d'ECLUSIER-VAUX pour le transfert de la compétence Eau est joint à la présente note.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la commune d'ECLUSIER-VAUX et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit procès-verbal ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (2 ALBERT, BUIRE-SUR-L'ANCRE, MIRAUMONT, RAINCHEVAL, VILLE-SUR-ANCRE).*

#### **Q. n° 18C - PROCÈS VERBAL DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ENTRE MARICOURT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT**

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pris la compétence Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La commune de MARICOURT, membre de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, était membre du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Combles.

Le retrait de cette commune du syndicat a été prononcé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2017. Un procès-verbal de transfert a été réalisé entre la commune de MARICOURT et le syndicat pour déterminer les conditions de sortie de la commune.

Dans la continuité de ce qui a été fait, la commune de MARICOURT a convenu de transférer à l'identique les biens, les contrats et les résultats à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Le procès-verbal de transfert à intervenir avec la commune de MARICOURT pour le transfert de la compétence Eau est joint à la présente note.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la commune de MARICOURT et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit procès-verbal ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (2 ALBERT, BUIRE-SUR-L'ANCRE, MIRAUMONT, RAINCHEVAL, VILLE-SUR-ANCRE).*

#### **Q. n° 18D - PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ENTRE MONTAUBAN-DE-PICARDIE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT**

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pris la compétence Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La commune de MONTAUBAN-DE-PICARDIE, membre de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, était membre du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Combles.

Le retrait de cette commune du syndicat a été prononcé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2017.

Un procès-verbal de transfert a été réalisé entre la commune de MONTAUBAN-DE-PICARDIE et le syndicat pour déterminer les conditions de sortie de la commune.

Dans la continuité de ce qui a été fait, la commune de MONTAUBAN-DE-PICARDIE a convenu de transférer à l'identique les biens, les contrats et les résultats à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Le procès-verbal de transfert à intervenir avec la commune de MONTAUBAN-DE-PICARDIE pour le transfert de la compétence Eau est joint à la présente note.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la commune de MONTAUBAN-DE-PICARDIE et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit procès-verbal ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (2 ALBERT, BUIRE-SUR-L'ANCRE, MIRAUMONT, RAINCHEVAL, VILLE-SUR-ANCRE).*

#### **Q. n° 19A - MODIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ENTRE CARNOY-MAMETZ (MAMETZ) ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT**

Le procès-verbal de transfert des biens et des résultats entre la commune de CARNOY-MAMETZ (Mametz) et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, dans le cadre du transfert de la compétence Eau, a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2018.

La commune de CARNOY-MAMETZ a délibéré le 18 décembre 2019 pour effectuer le versement de l'excédent d'investissement dans sa totalité, ainsi que le versement de l'excédent de fonctionnement, déduction faite de dépenses liées à l'exercice de la compétence avant son transfert à la Communauté de communes.

Il est donc proposé de modifier le procès-verbal de transfert des biens et des résultats en conséquence.

C'est pourquoi,

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 approuvant les procès-verbaux de transfert dans le cadre du transfert de la compétence eau,

Vu la délibération du Conseil municipal de CARNOY-MAMETZ en date du 18 décembre 2019 relatif au transfert de la compétence Eau,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » du 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la modification du procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la commune de CARNOY-MAMETZ (Mametz) et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer ce procès-verbal ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 73 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS (2 ALBERT, BUIRE-SUR-L'ANCRE, FORCEVILLE-EN-AMIENOIS, MIRAUMONT, RAINCHEVAL, TOUTENCOURT, VILLE-SUR-ANCRE).*

### **Q. n° 19B - MODIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ENTRE SUZANNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT**

Le procès-verbal de transfert des biens et des résultats entre la commune de SUZANNE et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, dans le cadre du transfert de la compétence Eau, a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2018.

Suite à la demande de la commune de SUZANNE d'effectuer le versement de l'excédent de fonctionnement et de l'excédent d'investissement sur trois exercices comptables, il est proposé de modifier le procès-verbal de transfert des biens et des résultats en conséquence.

C'est pourquoi,

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de SUZANNE en date du 7 décembre 2021 relatif au reversement des excédents d'eau à la Communauté de communes

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » du 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la modification du procès-verbal de transfert de la compétence Eau entre la commune de SUZANNE et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, tel qu'annexé,
- d'autorise le Président ou son représentant à signer ce procès-verbal ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 73 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS (2 ALBERT, BUIRE-SUR-L'ANCRE, FORCEVILLE-EN-AMIENOIS, MIRAUMONT, RAINCHEVAL, TOUTENCOURT, VILLE-SUR-ANCRE).*

### **Q. n° 20A - PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS ET ÉQUIPEMENTS DE LA COMPÉTENCE EAU ENTRE BRAY-SUR-SOMME ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT**

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pris la compétence Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Compte tenu de la non concordance des délibérations prises par la Communauté de communes et la commune de BRAY-SUR-SOMME concernant le transfert des biens et résultats relatifs à l'exercice de cette compétence, il est proposé de scinder le transfert des biens et équipements du transfert des ressources financières, afin de pouvoir poursuivre l'exercice de la compétence de manière sécurisée sur le plan juridique.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 approuvant les procès-verbaux de transfert dans le cadre du transfert de la compétence eau,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le procès-verbal de transfert de biens et équipements mis à disposition pour la compétence Eau entre la commune de BRAY-SUR-SOMME et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit procès-verbal ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 72 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (2 ALBERT, BUS-LES-ARTOIS, BUIRE-SUR-L'ANCRE, FORCEVILLE-EN-AMIENOIS, MAILLY-MAILLET, TOUTENCOURT).*

*MIRAUMONT, RAINCHEVAL NE PRENNENT PAS PART AU VOTE.*

#### **Q. n° 20B - PROCÈS VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS ET ÉQUIPEMENTS DE LA COMPÉTENCE EAU ENTRE BUIRE-SUR-L'ANCRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT**

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pris la compétence Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La commune de BUIRE-SUR-L'ANCRE, membre de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, était membre du Syndicat d'eau de la Vallée d'Ancre.

Le retrait de cette commune du syndicat a été prononcé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2017.

Un procès-verbal de transfert a été réalisé entre la commune de BUIRE-SUR-L'ANCRE et le syndicat pour déterminer les conditions de sortie de la commune de ce syndicat.

Compte tenu de la non concordance des délibérations prises par la Communauté de communes et la commune de BUIRE-SUR-L'ANCRE concernant le transfert des biens et résultats relatifs à l'exercice de cette compétence, il est proposé de scinder le transfert des biens et équipements du transfert des ressources financières, afin de pouvoir poursuivre l'exercice de la compétence de manière sécurisée sur le plan juridique.

C'est pourquoi,

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 mars 2020 approuvant le procès-verbal de transfert de la compétence eau entre BUIRE-SUR-L'ANCRE et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le procès-verbal de transfert de biens et équipements mis à disposition pour la compétence Eau entre la commune de BUIRE-SUR-L'ANCRE et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit procès-verbal ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (2 ALBERT, FORCEVILLE-EN-AMIENOIS, MAILLY-MAILLET, TOUTENCOURT).*

*MIRAUMONT, RAINCHEVAL NE PRENNENT PAS PART AU VOTE.*

#### **Q. n° 20C - PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS ET ÉQUIPEMENTS DE LA COMPÉTENCE EAU ENTRE FORCEVILLE-EN-AMIÉNOIS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT**

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pris la compétence Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Compte tenu de la non concordance des délibérations prises par la Communauté de communes et la commune de FORCEVILLE-EN-AMIENOIS concernant le transfert des biens et résultats relatifs à l'exercice de cette compétence, il est proposé de scinder le transfert des biens et équipements du transfert des ressources financières, afin de pouvoir poursuivre l'exercice de la compétence de manière sécurisée sur le plan juridique.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 approuvant les procès-verbaux de transfert dans le cadre du transfert de la compétence eau,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 27 janvier 2022,



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le procès-verbal de transfert de biens et équipements mis à disposition pour la compétence Eau entre la commune de FORCEVILLE-EN-AMIENOIS et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit procès-verbal ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS (2 ALBERT, BUIRE-SUR-L'ANCRE, BUS-LES-ARTOIS, FORCEVILLE-EN-AMIENOIS, MAILLY-MAILLET, TOUTENCOURT, VILLE-SUR-ANCRE).*

*MIRAUMONT, RAINCHEVAL NE PRENNENT PAS PART AU VOTE.*

**Q. n° 20D - PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS ET ÉQUIPEMENTS DE LA COMPÉTENCE EAU ENTRE MIRAUMONT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT**

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pris la compétence Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Compte tenu de la non concordance des délibérations prises par la Communauté de communes et la commune de MIRAUMONT concernant le transfert des biens et résultats relatifs à l'exercice de cette compétence, il est proposé de scinder le transfert des biens et équipements du transfert des ressources financières, afin de pouvoir poursuivre l'exercice de la compétence de manière sécurisée sur le plan juridique.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 approuvant les procès-verbaux de transfert dans le cadre du transfert de la compétence eau,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le procès-verbal de transfert de biens et équipements mis à disposition pour la compétence Eau entre la commune de MIRAUMONT et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit procès-verbal ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS (2 ALBERT, BUIRE-SUR-L'ANCRE, BUS-LES-ARTOIS, FORCEVILLE-EN-AMIENOIS, MAILLY-MAILLET, TOUTENCOURT, VILLE-SUR-ANCRE).*

*MIRAUMONT, RAINCHEVAL NE PRENNENT PAS PART AU VOTE.*

**Q. n° 20E - PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS ET ÉQUIPEMENTS DE LA COMPÉTENCE EAU ENTRE TOUTENCOURT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT**

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pris la compétence Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Compte tenu de la non concordance des délibérations prises par la Communauté de communes et la commune de TOUTENCOURT concernant le transfert des biens et résultats relatifs à l'exercice de cette compétence, il est proposé de scinder le transfert des biens et équipements du transfert des ressources financières, afin de pouvoir poursuivre l'exercice de la compétence de manière sécurisée sur le plan juridique.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 approuvant les procès-verbaux de transfert dans le cadre du transfert de la compétence eau,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le procès-verbal de transfert de biens et équipements mis à disposition pour la compétence Eau entre la commune de TOUTENCOURT et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit procès-verbal ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (2 ALBERT, BUIRE-SUR-L'ANCRE, FORCEVILLE-EN-AMIENOIS, MAILLY-MAILLET, PUCHEVILLERS, VILLE-SUR-ANCRE).*

*MIRAUMONT, RAINCHEVAL, TOUTENCOURT NE PRENNENT PAS PART AU VOTE.*

**Q. n° 20F - PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS ET ÉQUIPEMENTS DE LA COMPÉTENCE EAU ENTRE VILLE-SUR-ANCRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT**

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pris la compétence Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La commune de VILLE-SUR-ANCRE, membre de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, était membre du Syndicat d'eau de la Vallée d'Ancre.

Le retrait de cette commune du syndicat a été prononcé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2017.

Un procès-verbal de transfert a été réalisé entre la commune de VILLE-SUR-ANCRE et le syndicat pour déterminer les conditions de sortie de la commune de ce syndicat.

Compte tenu de la non concordance des délibérations prises par la Communauté de communes et la commune de VILLE-SUR-ANCRE concernant le transfert des biens et résultats relatifs à l'exercice de cette compétence, il est proposé de scinder le transfert des biens et équipements du transfert des ressources financières, afin de pouvoir poursuivre l'exercice de la compétence de manière sécurisée sur le plan juridique.

C'est pourquoi,

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 mars 2020 approuvant le procès-verbal de transfert de la compétence eau entre VILLE-SUR-ANCRE et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le procès-verbal de transfert de biens et équipements mis à disposition pour la compétence Eau entre la commune de VILLE-SUR-ANCRE et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit procès-verbal ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 73 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (2 ALBERT, BUS-LES-ARTOIS, FORCEVILLE-EN-AMIENOIS, MAILLY-MAILLET, TOUTENCOURT).*

*MIRAUMONT, RAINCHEVAL NE PRENNENT PAS PART AU VOTE.*

**Q. n° 21A - PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DES RESSOURCES FINANCIÈRES DE LA COMPÉTENCE EAU ENTRE BRAY-SUR-SOMME ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT**

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pris la compétence Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Compte tenu de la non concordance des délibérations prises par la Communauté de communes et la commune de BRAY-SUR-SOMME concernant le transfert des biens et résultats relatifs à l'exercice de cette compétence, il est proposé de scinder le transfert des biens et équipements du transfert des ressources financières, afin de pouvoir poursuivre l'exercice de la compétence de manière sécurisée sur le plan juridique.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 approuvant les procès-verbaux de transfert dans le cadre du transfert de la compétence eau,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le procès-verbal de transfert des ressources financières pour la compétence Eau entre la commune de BRAY-SUR-SOMME et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit procès-verbal ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 66 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (FORCEVILLE-EN-AMIENOIS, MIRAUMONT, RAINCHEVAL) 9 ABSTENTIONS (2 ALBERT, BUIRE-SUR-L'ANCRE, BUS-LES-ARTOIS, ENGLEBELMER, LA NEUVILLE-LES-BRAY, MAILLY-MAILLET, PUCHEVILLERS, TOUTENCOURT).

BOUZINCOURT, VILLE-SUR-ANCRE NE PRENNENT PAS PART AU VOTE.

#### **Q. n° 21B - PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DES RESSOURCES FINANCIÈRES DE LA COMPÉTENCE EAU ENTRE BUIRE-SUR-L'ANCRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT**

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pris la compétence Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La commune de BUIRE-SUR-L'ANCRE, membre de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, était membre du Syndicat d'eau de la Vallée d'Ancre.

Le retrait de cette commune du syndicat a été prononcé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2017.

Un procès-verbal de transfert a été réalisé entre la commune de BUIRE-SUR-L'ANCRE et le syndicat pour déterminer les conditions de sortie de la commune de ce syndicat.

Compte tenu de la non concordance des délibérations prises par la Communauté de communes et la commune de BUIRE-SUR-L'ANCRE concernant le transfert des biens et résultats relatifs à l'exercice de cette compétence, il est proposé de scinder le transfert des biens et équipements du transfert des ressources financières, afin de pouvoir poursuivre l'exercice de la compétence de manière sécurisée sur le plan juridique.

C'est pourquoi,

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 mars 2020 approuvant le procès-verbal de transfert de la compétence eau entre BUIRE-SUR-L'ANCRE et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le procès-verbal de transfert des ressources financières de la compétence Eau entre la commune de BUIRE-SUR-L'ANCRE et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit procès-verbal ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 63 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (BUIRE-SUR-L'ANCRE, FORCEVILLE-EN-AMIENOIS, MIRAUMONT, RAINCHEVAL, VILLE-SUR-ANCRE) 10 ABSTENTIONS (2 ALBERT, AUTHUILLE, BUS-LES-ARTOIS, ENGLEBELMER, LA NEUVILLE-LES-BRAY, MAILLY-MAILLET, PUCHEVILLERS, TOUTENCOURT, VAUCHELLES-LES-AUTHIE).

BOUZINCOURT, OVILLERS-LA-BOISSELLE NE PRENNENT PAS PART AU VOTE.

#### **Q. n° 21C - PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DES RESSOURCES FINANCIÈRES DE LA COMPÉTENCE EAU ENTRE FORCEVILLE-EN-AMIÉNOIS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT**

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pris la compétence Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Compte tenu de la non concordance des délibérations prises par la Communauté de communes et la commune de FORCEVILLE-EN-AMIENOIS concernant le transfert des biens et résultats relatifs à l'exercice de cette compétence, il est proposé de scinder le transfert des biens et équipements du transfert des ressources financières, afin de pouvoir poursuivre l'exercice de la compétence de manière sécurisée sur le plan juridique.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 approuvant les procès-verbaux de transfert dans le cadre du transfert de la compétence eau,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le procès-verbal de transfert des ressources financières pour la compétence Eau entre la commune de FORCEVILLE-EN-AMIENOIS et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit procès-verbal ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 64 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (FORCEVILLE-EN-AMIENOIS, MIRAUMONT, RAINCHEVAL) 11 ABSTENTIONS (2 ALBERT, AUTHUILLE, BUIRE-SUR-L'ANCRE, BUS-LES-ARTOIS, ENGLEBELMER, LA NEUVILLE-LES-BRAY, MAILLY-MAILLET, PUCHEVILLERS, TOUTENCOURT, VAUCHELLES-LES-AUTHIE). BOUZINCOURT, VILLE-SUR-ANCRE NE PRENNENT PAS PART AU VOTE.*

#### **Q. n° 21D - PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DES RESSOURCES FINANCIÈRES DE LA COMPÉTENCE EAU ENTRE MIRAUMONT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT**

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pris la compétence Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Compte tenu de la non concordance des délibérations prises par la Communauté de communes et la commune de MIRAUMONT concernant le transfert des biens et résultats relatifs à l'exercice de cette compétence, il est proposé de scinder le transfert des biens et équipements du transfert des ressources financières, afin de pouvoir poursuivre l'exercice de la compétence de manière sécurisée sur le plan juridique.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 approuvant les procès-verbaux de transfert dans le cadre du transfert de la compétence eau,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le procès-verbal de transfert des ressources financières pour la compétence Eau entre la commune de MIRAUMONT et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit procès-verbal ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 62 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (BUIRE-SUR-L'ANCRE, FORCEVILLE-EN-AMIENOIS, MIRAUMONT, RAINCHEVAL) 11 ABSTENTIONS (2 ALBERT, AUTHUILLE, BUS-LES-ARTOIS, ENGLEBELMER, GRANDCOURT, LA NEUVILLE-LES-BRAY, MAILLY-MAILLET, PUCHEVILLERS, TOUTENCOURT, VAUCHELLES-LES-AUTHIE).*

*BOUZINCOURT, OVILLERS-LA-BOISSELLE, VILLE-SUR-ANCRE NE PRENNENT PAS PART AU VOTE.*

#### **Q. n° 21E - PROCÈS VERBAL DE TRANSFERT DES RESSOURCES FINANCIÈRES DE LA COMPÉTENCE EAU ENTRE TOUTENCOURT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT**

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pris la compétence Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Compte tenu de la non concordance des délibérations prises par la Communauté de communes et la commune de TOUTENCOURT concernant le transfert des biens et résultats relatifs à l'exercice de cette compétence, il est proposé de scinder le transfert des biens et équipements du transfert des ressources financières, afin de pouvoir poursuivre l'exercice de la compétence de manière sécurisée sur le plan juridique.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 approuvant les procès-verbaux de transfert dans le cadre du transfert de la compétence eau,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le procès-verbal de transfert des ressources financières pour la compétence Eau entre la commune de TOUTENCOURT et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit procès-verbal ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 63 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (FORCEVILLE-EN-AMIENOIS, MIRAUMONT, RAINCHEVAL, TOUTENCOURT) 11 ABSTENTIONS (2 ALBERT, AUTHUILLE, BUIRE-SUR-L'ANCRE, BUS-LES-ARTOIS, ENGLEBELMER, GRANDCOURT, LA NEUVILLE-LES-BRAY, MAILLY-MAILLET, PUCHEVILLERS, VAUCHELLES-LES-AUTHIE).

BOUZINCOURT, VILLE-SUR-ANCRE NE PRENNENT PAS PART AU VOTE.

#### **Q. n° 21F - PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DES RESSOURCES FINANCIÈRES DE LA COMPÉTENCE EAU ENTRE VILLE-SUR-ANCRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT**

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pris la compétence Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La commune de VILLE-SUR-ANCRE, membre de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, était membre du Syndicat d'eau de la Vallée d'Ancre.

Le retrait de cette commune du syndicat a été prononcé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2017.

Un procès-verbal de transfert a été réalisé entre la commune de VILLE-SUR-ANCRE et le syndicat pour déterminer les conditions de sortie de la commune de ce syndicat.

Compte tenu de la non concordance des délibérations prises par la Communauté de communes et la commune de VILLE-SUR-ANCRE concernant le transfert des biens et résultats relatifs à l'exercice de cette compétence, il est proposé de scinder le transfert des biens et équipements du transfert des ressources financières, afin de pouvoir poursuivre l'exercice de la compétence de manière sécurisée sur le plan juridique.

C'est pourquoi,

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 mars 2020 approuvant le procès-verbal de transfert de la compétence eau entre VILLE-SUR-ANCRE et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le procès-verbal de transfert des ressources financières de la compétence Eau entre la commune de VILLE-SUR-ANCRE et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, tel qu'annexé,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit procès-verbal ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 60 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (BUIRE-SUR-L'ANCRE, FORCEVILLE-EN-AMIENOIS, MIRAUMONT, RAINCHEVAL, VILLE-SUR-ANCRE) 12 ABSTENTIONS (2 ALBERT, AUTHUILLE, BUS-LES-ARTOIS, ENGLEBELMER, GRANDCOURT, LA NEUVILLE-LES-BRAY, LOUVENCOURT, MAILLY-MAILLET, PUCHEVILLERS, TOUTENCOURT, VAUCHELLES-LES-AUTHIE).

BOUZINCOURT, OVILLERS-LA-BOISSELLE NE PRENNENT PAS PART AU VOTE.

#### **Q. n° 22 - ASSUJETTISSEMENT A LA TVA SUR LE BUDGET PRINCIPAL - EXPLOITATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Conformément aux articles 256 B, 293 B et 293 F du Code Général des Impôts, la loi prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour certaines activités des personnes morales de droit public.

L'activité d'exploitation d'une aire d'accueil des gens du voyage entrant dans le champ concurrentiel, elle peut être assujettie à la TVA.

Compte tenu de l'intérêt financier pour la Communauté de communes, il est proposé d'assujettir à la TVA l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Albert pour une période de deux ans. L'option à la TVA peut être renouvelable par tacite reconduction pour une même durée, sauf dénonciation à l'expiration de chaque période.

Des démarches de réclamation de TVA au titre des années 2019 et 2020 ont par ailleurs été réalisées auprès du Service des Impôts des Entreprises.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 256 B, 293 B et 293 F du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve l'assujettissement à la TVA sur le budget principal pour les dépenses d'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 78 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (BUIRE-SUR-L'ANCRE).*

#### **Q. n° 23A - FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES - AUCHONVILLERS**

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire.

A ce titre, un fonds de soutien local aux communes à hauteur de 680 000 € par an pendant 3 ans a été mis en place par délibération lors du Conseil communautaire du 29 juin 2021.

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot pourra verser pendant 3 ans un fonds de concours aux communes qui la sollicitent, selon les conditions d'éligibilité et de versement telles que définies dans le règlement en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a été sollicitée par la commune d'AUCHONVILLERS pour le versement d'un fonds de concours pour la remise en état du Chemin vert et l'achat de panneaux d'affichage électoraux.

Le montant total de cette opération s'élève à 4 678,40 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élevant à 4 678,40 €, la commune d'AUCHONVILLERS peut bénéficier d'un fonds de concours de 2 339,20 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement du fonds de concours 2021-2022-2023 en faveur du soutien local aux communes du Pays du Coquelicot,

Vu les courriers de la commune d'Auchonvillers en date du 16 décembre 2021 et du 3 février 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le versement d'un fonds de concours maximum de 2 339 € à la commune d'AUCHONVILLERS pour la remise en état du Chemin vert et l'achat de panneaux d'affichage électoraux,
- approuve la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune d'AUCHONVILLERS, tel qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (BUIRE-SUR-L'ANCRE, MIRAUMONT, RAINCHEVAL, VILLE-SUR-ANCRE).*

#### **Q. n° 23B - FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES - PYS**

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire.

A ce titre, un fonds de soutien local aux communes à hauteur de 680 000 € par an pendant 3 ans a été mis en place des fonds par délibération lors du Conseil communautaire du 29 juin 2021.

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot pourra verser pendant 3 ans un fonds de concours aux communes qui la sollicitent, selon les conditions d'éligibilité et de versement telles que définies dans le règlement en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a été sollicitée par la commune de PYS pour le versement d'un fonds de concours pour la réfection et la sécurisation de la rue d'Anjou.

Le montant total de cette opération s'élève à 70 885,52 € HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune de Pys (17 721,38 €), le reste à charge pour la commune s'élève à 53 164,14 €. La commune de Pys peut donc bénéficier d'un fonds de concours de 26 582,07€ plafonné à 11 133 €.

Cette demande respecte à la fois le fait que, pour chaque investissement, le fonds de concours ne doit pas représenter plus de 50% du reste à charge de la commune et la règle de cumul des aides publiques.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement du fonds de concours 2021-2022-2023 en faveur du soutien local aux communes du Pays du Coquelicot,

Vu le courrier de la commune de Pys en date du 30 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le versement d'un fonds de concours maximum de 11 133 € à la commune de Pys pour la réfection et la sécurisation de la rue d'Anjou,
- approuve la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de Pys, tel qu'annexée,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 75 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (MIRAUMONT, RAINCHEVAL), 2 ABSTENTIONS (BUIRE-SUR-L'ANCRE, VILLE-SUR-ANCRE).*

#### **Q. n° 24 - SUBVENTION ANNUELLE A L'OFFICE DE TOURISME**

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2021-2024 signée avec l'office du tourisme du Pays du Coquelicot, une subvention annuelle peut lui être versée pour lui permettre de remplir les missions qui lui ont été confiées.

Ainsi, au regard du programme d'actions et du budget prévisionnel présentés par l'office de tourisme lors de sa demande, une subvention globale de 230 000 € peut lui être accordée au titre de l'année 2022.

C'est pourquoi,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2021-2024 signée avec l'office du tourisme du Pays du Coquelicot le 8 janvier 2021,

Considérant la demande de subvention de l'office de tourisme pour l'année 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » du 27 janvier 2022,

Considérant le retrait des membres du comité de direction de l'Office de Tourisme et de Monsieur Honoré Froideval,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le versement d'une subvention annuelle à l'office de tourisme du Pays du Coquelicot à hauteur de 230 000 € pour l'année 2022,
- approuve l'inscription des crédits nécessaires au budget,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 65 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (BUIRE-SUR-L'ANCRE).*

*HONORE FROIDEVAL (AUTHIE) ET LES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME NE PRENNENT PAS PART AU VOTE.*